

BELGISCH STAATSBLAD

MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002 gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 31 december 2002.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,
1000 Brussel, tel. 02 552 22 11 - Adviseur : A. Van Damme

174e JAARGANG



N. 137

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002 publiée au *Moniteur belge* du 31 décembre 2002.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,
1000 Bruxelles, tél. 02 552 22 11 - Conseiller : A. Van Damme

174e ANNEE

DONDERDAG 22 APRIL 2004
EERSTE EDITIE

JEUDI 22 AVRIL 2004
PREMIERE EDITION

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Ministerie van het Waalse Gewest

18 DECEMBER 2003. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2004, bl. 23736.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Ministère de la Région wallonne

18 DECEMBRE 2003. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004, p. 23468.

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Ministerium der Wallonischen Region

18. DEZEMBER 2003 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2004, S. 23606.

**WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN
LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS**

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2004 — 1380

[C — 2004/27003]

**18 DECEMBRE 2003. — Décret contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004 (1)**

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2004 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2004 à charge des crédits variables.

(En euro)

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Ministère de la Région wallonne	CND	2.219.150.000	2.219.150.000
	CD	2.040.725.000	1.754.343.000
	CV	155.353.000	155.353.000
Dette	CND	388.081.000	388.081.000
	CD	-	-
	CV	-	-
Ministère de l'Équipement et des Transports	CND	339.264.000	339.264.000
	CD	724.815.000	701.724.000
	CV	8.500.000	8.500.000
Total général	CND	2.946.495.000	2.946.495.000
	CD	2.765.540.000	2.456.067.000
	CV	163.853.000	163.853.000

Art. 2. Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.

Art. 3. L'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs sont autorisés sur les allocations de base des programmes.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A.

Ce montant maximum est porté à :

— 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires des services centraux de la Division du Budget du Ministère de la Région wallonne et pour les comptables extraordinaires de la Division de la Comptabilité du Ministère de l'Équipement et des Transports. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme.

— 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 15.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

- 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne.
- 1.000.000 euros pour les comptables du Centre de Recherche agronomique de Gembloux

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 16 et de la division organique 11, programme 05, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Ministère, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires des Ministères sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle. »

Art. 5. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du Logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. »

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. »

Le Ministre chargé de l'Emploi est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et à décider de leurs affectations.

Art. 6. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre notamment de la réforme des Programmes de résorption du chômage et de l'intégration des Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation au sein du FOREm.

Art. 7. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à créer de nouveaux programmes et de nouvelles allocation de base dans le cadre de la réforme des structures de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Art. 8. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à prendre les dispositions budgétaires nécessaires dans le cadre de la restructuration de l'IFPME (IFPME-IFAPME).

Art. 9. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des structures de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Art. 10. Un article 11bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées :

« Art. 11bis. Une subvention est octroyée à l'entreprise d'insertion agréée en vue d'engager un ou plusieurs accompagnateurs sociaux, chargés d'assurer :

1° le suivi social des travailleurs en insertion afin de permettre au chef d'entreprise de se consacrer à la gestion de l'entreprise d'insertion;

2° la prospection du marché traditionnel du travail afin de faciliter le passage des travailleurs susceptibles de s'y intégrer.

L'accompagnateur social doit disposer d'un diplôme ou d'une expérience utile en matière de gestion des ressources humaines.

Le montant de la subvention est de 33.000 euros par équivalent temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 1 à 5 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte 6 à 10 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 11 à 15 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein et un à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte au moins 16 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager deux accompagnateurs sociaux à temps plein ».

Art. 11. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base 12.03, 12.11, 12.12, 12.13, 12.15 et 12.16 du programme 03, division organique 10, et vers les allocations de base 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 programme 06, division organique 50.

Art. 12. Le Ministre du Budget et le Ministre de la Fonction publique sont habilités à transférer les crédits nécessaires à l'exécution des décisions du Gouvernement en matière de fonction publique de l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 10 vers les allocations de base concernées par ces décisions.

Art. 13. L'article 2, alinéa 2, du décret du 10 juin 1993 instaurant une aide régionale complémentaire au profit des communes de la Région wallonne traversées par le T.G.V., tel que modifié par l'article 6 du décret-programme du 16 décembre 1998 est modifié comme suit :

« Les montants annuels de cette aide complémentaire sont de 3.718.000 euros en 1993, 1994, 1995, 1996, de 4.958.000 euros en 1997 et 1999, de 350.000 euros en 2000, de 1.239.000 euros en 2001, de 2.521.000 euros en 2003 et de 230.000 euros en 2004. »

Art. 14. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du Budget vers l'allocation de base 11.05 du programme 01 de la division organique 50, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Art. 15. Aux allocations de base 11.03 et 11.08 du programme 01 de la division organique 10 et 50 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du programme 01 de la division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Art. 16. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 17. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit de l'allocation de base 12.08 du programme 02 de la division organique 10 vers le programme 04 de la division organique 09.

Art. 18. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 09 de la division organique 10.

Art. 19. Le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 02 de la division organique 10, 03 et 04 de la division organique 50.

Art. 20. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08, du programme 01, des divisions organiques 10 et 50, vers les allocations de base 11.01, 11.02, 11.10, 11.11, 11.12, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du programme 01 de la division organique 10, et vers les programmes 10.09, 18.01 et 19.03.

Art. 21. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 03 et 06 de la division organique 11 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des P.M.E. et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique.

Art. 22. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnée le 17 juillet 2001, les allocations de base des programmes 01, 02, 03 et 04 de la division organique 19 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Agriculture et de la Ruralité et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétences prévu par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés et de la réorganisation des services de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Art. 23. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 2001, les allocations de base 51.06 et 51.07 du programme 05 de la division organique 13, représentant 50 % de la part régionale de l'aide octroyée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides à l'agriculture, peuvent être transférées par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget, vers le programme 03 de la division organique 19.

Art. 24. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 03 et 05 de la division organique 13 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget, quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatives à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers 2003-2008 et au Plan d'équipement de la Wallonie et financement.

Art. 25. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 02 et 03 de la division organique 15 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des livres II et IV du CWATUP.

Il peut par ailleurs être créé au sein de la division organique 15, programme 02, une allocation de base dédiée à une dotation à la S.A. SPAQuE en vue d'opérationnaliser la mission qui lui est confiée par la mesure n° 6 du C.A.W.A., visant à développer un programme de réhabilitation et de décontamination de sites industriels désaffectés.

Art. 26. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 27. Les subventions octroyées à des établissements scolaires ou hospitaliers, en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 10 février 1983 portant des mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que les subventions octroyées aux communes, en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 juillet 1983 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'exécution de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 28. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser aux fonds sociaux, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 01 de la division organique 11 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 29. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1^{er} avril 2004 : 9.607.139 euros, représentant le montant de l'annuité de l'année 1993 relative aux emprunts de 49.578.704 euros et de 18.592.014 euros, contractés respectivement pour Charleroi et pour moitié pour Charleroi et Liège;

— au 1^{er} juillet 2004 : 5.159.850 euros, représentant la couverture en 1992 de la différence entre l'annuité réclamée par DEXIA Banque aux communes emprunteuses et une annuité calculée au même taux d'intérêt diminué de 2 % pour les emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, ainsi que pour les emprunts de consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garanties par la Région wallonne de 1981 à 1984.

Art. 30. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1^{er} août 2004 : 43.413.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

— au 1^{er} octobre 2004 : la tranche prévue à l'article 20, § 4, du décret du 20 juillet 1989 fixant les règles de financement général des communes. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article 20, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.

Art. 31. Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.06, 43.09, 43.13, 43.14 et 43.18 du programme 01 de la division organique 14.

Art. 32. En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 33. La couverture des différentiels d'arrondissement des visas pris antérieurement en francs belges peuvent être imputés à l'allocation de base 03.01 du programme 01 de la division organique 40.

Art. 34. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 35. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette A.S.B.L.

Programme 10.02 : Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.
Subvention au GREOA.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Participation de la Région wallonne au Tour de France 2004.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subventions relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir : E-Gouvernement.

Subvention à l'A.S.B.L. « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de la Fondation Solvay.

Subvention en faveur de la Fondation Folon.

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Subvention à l'A.S.B.L. « Archéologie Industrielle de la Sambre – Site du Bois du Cazier ».

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».
Fonds budgétaire en matière de Loterie.
Actions humanitaires aux autorités locales.
Programme 10.07 : Budget :
Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne.
Programme 10.08 : Observatoire de l'Emploi :
Financement et participation à diverses études, colloques, séminaires et au fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi et de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.
Programme 10.12 : Communication et information :
Subventions et indemnités.
Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.
Programme 11.01 : Expansion économique :
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.
Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.
Subventions relatives à des actions de clustering.
Programme 11.02 : Restructuration et développement :
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.
Programme 11.04 : Politique économique.
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.
Programme 11.06 : P.M.E. et Classes moyennes :
Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.
Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.
Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.
Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.
Programme 11.07 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.
Programme 11.08 : Promotion de l'emploi :
Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.
Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.
Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.
Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.
Subventions pour le financement de l'émission de « titres services ».
Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.
Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.
Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.
Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.
Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.
Subventions en vue de permettre le financement d'actions dans le secteur de l'économie sociale.
Subventions en vue de permettre des actions de promotion de l'emploi en faveur des femmes.
Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.
Programme 11.09 : FOREm :
Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.
Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet « espace ressources emploi ».
Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Programme 11.10 : P.R.C. - FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.)

Programme 11.11 : P.R.C. – Administration :

Subventions pour des actions relatives à la mise au point d'un programme de mise au travail (FBIE - conv. 170).

Programme 11.13 : Formation des appointés et salariés hors FOREm :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de diffusion technique.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en T.I.C.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Programme 11.14 : FOREm - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de diffusion technique.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation

Programme 11.15 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 11.16 : Formation des indépendants :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAP.M.E.).

Subventions en vue de permettre à l'IFAP.M.E. des investissements en rapport avec les centres de formation.

Programme 12.01 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les actions de démonstration.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Programme 12.02 : Recherche :

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Programme 12.03 : Aide aux entreprises :

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Programme 12.04 : Promotion, diffusion et valorisation de la recherche :

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subvention au Parc d'Aventures scientifiques (PASS) pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Subventions dévolues aux nouvelles missions confiées à l'AWT(Agence wallonne des Télécommunications).

Programme 12.05 : Fonds d'aide et d'intervention de la Région wallonne pour la recherche et le développement technologique :

Subventions relatives à des actions, activités et équipements qui participent au développement de la recherche et des technologies.

Programme 13.01 : Forêts

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Programme 13.02 : Conservation de la nature :

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Programme 13.03 : Actions et Sensibilisation en Environnement.

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux associations et aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre d'appels particuliers ou thématiques aux projets.

Primes aux communes pour l'engagement d'éco-conseillers.

Subventions à l'Institut Eco-Conseil, notamment pour le fonctionnement du Centre permanent de formation en environnement durable.

Subvention à l'Institut royal pour la Gestion durable des ressources naturelles et la Promotion des technologies propres.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union européenne en matière d'environnement.

Subventions en matière de formation en environnement des agents des services publics.

Subventions pour la promotion de l'éco-consommation.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subvention à la RTBF pour la diffusion de séquences environnementales dans le journal pour enfants « les Niouzz ».

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave.

Subvention à la CILE pour la rénovation et l'aménagement du Château d'eau du Bol d'Air.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Programme 13.04 : Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif pour des actions en matière de promotion et d'emploi de pierres ornementales wallonnes.

Soutien aux programmes de formation et de recyclage du personnel des pouvoirs subordonnés.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions au secteur autre que public pour l'encadrement et la formation des acteurs à la mise en œuvre du permis d'environnement.

Programme 13.05 : Eau (contrôle, gestion, production et protection) :

Subventions pour la conception et l'édition de « La Tribune de l'Eau ».

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux comités de rivière pour financer l'étude préparatoire au contrat de rivière.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à des organismes privés pour des opérations de sensibilisation, d'encadrement, d'information et d'éducation dans les domaines qui concernent l'eau.

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union Européenne dans le domaine de l'eau.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les C.E.N.N.

Subvention au groupement d'intérêt économique à constituer entre l'IDEA et la S.W.D.E. pour la réalisation du projet de valorisation des eaux d'exhaure des carrières de Soignies et Ecaussinnes.

Programme 13.09 : Prévention des pollutions :

Soutien aux programmes de formation et de recyclage du personnel des pouvoirs subordonnés.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène NIMBY.

Programme 13.10 : Chasse, pêche et pisciculture :

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Programme 14.01 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes et des zones de police pour des actions spécifiques pour l'intégration sociale et la sécurité et des actions rencontrant des besoins spécifiques similaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y les compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Programme 14.05 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de sensibilisation, d'information, de promotion et d'éducation dans le domaine sportif, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre, d'une part, du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, et, d'autre part, du programme « Renouveau urbain » ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'A.S.B.L. Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Programme 15.01 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Programme 15.02 : Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre de l'assainissement de sites d'intérêt régional.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa, en faveur de l'acquisition et de l'assainissement des sites d'intérêt régional au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées :

— soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;

— soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2 et 3 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent à temps plein appelé « chef de projet », affecté exclusivement à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 37.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type « Quartier d'initiative » pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

« Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

— fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;

— subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;
2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;
3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, ...);
4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;
5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences. »

Programme 15.03 : Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration :

Subventions aux organismes universitaires.

Programme 15.04 : Logement - secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.05 : Logement - secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé d'un montant maximum de 6.000 euros correspondant au maximum à 60 % des travaux pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et Cuba signé le 10 avril 2002 pour la restauration d'un immeuble dans le centre ancien de La Havane, classé Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Subvention dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et le Maroc signé le 26 octobre 1999, en application duquel la Commission mixte qui s'est tenue à Rabat, les 14 et 15 janvier 2003, a sélectionné, entre autres, le projet « Recherche ethno-archéologique sur les greniers fortifiés de l'Assif Marghane (Axe 3 - Projet 5) ».

Programme 16.02 : Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes privés.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - subventions aux organismes privés.

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud.

UWE - Programme Eurodyssée.

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord.

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes.

Subventions en vue de soutenir l'A.I.F. (Agence Intergouvernementale de la Francophonie) et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F. (Institut de l'Energie des Pays francophones)).

Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - subventions aux organismes publics.

Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française.

Coopération au développement.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Programme 17.01 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.
Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.
Subventions à l'Institut Scientifique de Service Public.
Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.
Subventions en matière de soins palliatifs.
Subventions en matière de maladies sociales.
Subventions aux Services Intégrés de Soins et de services à Domicile (SISD).
Programme 17.02 : Politique transversale.
Soutien à des initiatives transversales.
Soutien au plan Tandem.
Programme 17.03 : Action sociale :
Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.
Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.
Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.
Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.
Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).
Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).
Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.
Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.
Subventions aux maisons maternelles.
Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.
Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.
Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale.
Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.
Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.
Subventions aux services d'aide aux justiciables.
Soutien du plan national pour l'égalité des chances.
Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.
Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.
Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations « Eté solidaire, je suis partenaire ».
Subventions en matière d'intégration professionnelle des minimexés.
Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale.
Subsides d'équipements en faveur des Centres Publics d'Aide sociale.
Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.
Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.
Soutien des écoles privées et publiques des consommateurs.
Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.
Programme 17.04 : Famille et troisième âge :
Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.
Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.
Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.
Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.
Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.
Subvention d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.
Subvention d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge.
Subventions aux Espaces-Rencontres.
Programme 17.06 : Personnes handicapées :
Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.
Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.
Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.
Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.
Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Programme 18.01 : Tourisme :
Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement touristique régional.
Subventions pour la réalisation d'espaces d'information et d'animation touristique sur les aires routières et autoroutières.
Subventions d'investissement pour frais de première installation octroyées aux Maisons du Tourisme.
Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs P.T.P.
Subvention à l'A.S.B.L. Association pour la gestion et l'exploitation touristique et sportive des Voies d'Eau du Hainaut pour la réalisation d'un mini-golf au domaine de Claire-Fontaine.

Programme 19.01 : Politique Agricole :
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec le Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organisme privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Programme 19.02 : Gestion de l'Espace Rural :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à Nitrawal, conformément à la convention cadre.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 19.03 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre de Recherche Agronomique dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Programme 19.04 : Recherche, Développement et Qualité :

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux et végétaux, en ce compris des cotisations à des organismes internationaux.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'information, d'encadrement et de vulgarisation portant sur les systèmes de production et des productions de qualité différenciée.

Subventions à des organismes de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions aux associations liées par une convention-cadre avec la Région wallonne.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et de sélection animale et végétale pour la recherche appliquée, l'encadrement, la vulgarisation et la promotion agricole.

Subventions en vue de la labellisation et du contrôle de qualité des produits.

Subventions complémentaires et supplétives aux Facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, et établissements d'enseignement agricole supérieur pour la recherche appliquée dans la mise au point de technique et systèmes de production et de diversification agricoles.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole.

Subventions pour des expériences pilotes en matière agricole et horticole.

Subventions à différentes associations pour la promotion des productions agricoles wallonnes de qualité différenciée.

Subventions aux centres d'essais, aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subventions à la Fondation Hippodrome de Wallonie.

Subventions aux services de remplacement agricole.

Subventions aux laboratoires d'analyse intégrés dans la Commission des Sols de Wallonie et le réseau REQUASUD.

Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie.

Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.

Subventions aux associations d'élevage.

Subventions à l'Office de Produits wallons.

Subventions à l'association VALBIOM.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité.

Subventions au Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux.

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Droits de participation et d'affiliation à des sociétés nationales à caractère scientifique.

Indemnités de pertes subies lors de recherches.

Subventions aux centres agricoles pour assurer la mise en œuvre adéquate des programmes de développement des grandes cultures.

Subventions à des A.S.B.L. pour l'acquisition et l'aménagement de bâtiments pour la promotion de l'agriculture wallonne et de ses produits.

Subventions aux productions de diversification.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes de recherches et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Subventions et indemnités aux agriculteurs touchés par la crise de la dioxine.

Subventions à la structure d'encadrement chargée de la mise en œuvre de la Directive « Nitrates ».

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux Pouvoirs locaux organisant des manifestations en matière agricole et horticole.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics.

Programme 19.05 : Cofinancement européen :

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 50.02 : Frais de fonctionnement et prestations de tiers :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Programme 50.04 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 53.03 : Réseau de télécommunication - Construction :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Programme 54.01 : Transport urbain et interurbain :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue de réaliser des investissements visant à améliorer la qualité des transports en commun.

Programme 54.02 : Aéroports et aérodromes :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB.

Programme 54.04 : Actions pour une mobilité conviviale :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Programme 54.06 : Coordination des politiques de mobilité et mise en valeur des infrastructures :

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité.

Subventions à la SRWT et aux TEC pour leur permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions aux organismes de traitement de déchets pour l'assistance aux communes par les Missi-Dominici.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Office de promotion des voies navigables :

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Art. 36. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 01, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 03, les allocations de base 51.06, 51.07, 63.01, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 04 et l'allocation de base 51.02 du programme 06 de la division organique 17.

Art. 37. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 03, 41.02 du programme 04 et 41.04 du programme 06 de la division organique 17 est autorisé.

Art. 38. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 02 vers les allocations de base 41.03 du programme 06 et 33.07, 33.08 du programme 03 de la division organique 17.

Art. 39. L'article 1^{er}, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ».

Art. 40. L'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile en application de l'article 10 du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu jusqu'au vote du décret relatif à l'accompagnement et à la coordination des soins et services à domicile. Cette suspension n'est toutefois pas applicable au renouvellement d'agrément pour les centres agréés avant le 1^{er} janvier 1998.

Art. 41. Le Gouvernement est autorisé à verser les crédits inscrits à l'allocation de base 33.08 du programme 03 de la division organique 17 aux maisons maternelles anciennement agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et ce dans l'attente d'un texte réglementaire prévu pour 2003.

Art. 42. Le Ministre des affaires sociales et de la santé est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 du programme 01 et 41.01 du programme 04 de la division organique 17.

Art. 43. Le Ministre des affaires sociales et de la santé est autorisé à liquider en une seule tranche la dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 06 de la division organique 17.

Art. 44. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

Art. 45. A l'article 7 du Décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1^{er} janvier 2001 est modifiée en 1^{er} janvier 2003.

Art. 46. Le Gouvernement est autorisé à réaliser au sein de la division organique 15 des transferts de crédit entre l'allocation de base 51.04 du programme 04 et l'allocation de base 51.05 du programme 05.

Le Gouvernement est autorisé à réaliser au sein de la division organique 15 des transferts de crédit entre l'allocation de base 51.02 du programme 04 et les allocations de base 51.06 et 51.08 du programme 05.

Art. 47. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 48. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUP peuvent accorder à leurs membres.

Art. 49. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique et à l'article 3, aliéna 2, du décret du 17 décembre 1992 créant les Fonds budgétaires en matière de travaux publics, tel que modifié par l'article 13 du décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation, le produit des installations annexes (y compris de télécommunication) et des centrales hydroélectriques est prélevé au profit de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures.

Art. 50. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre des Travaux publics et de l'Aménagement peut, avec l'accord du Ministre du Budget, transférer les crédits nécessaires entre les différentes allocations de base des programmes 01 et 02 de la division organique 52.

Art. 51. Le Gouvernement est autorisé à signer un contrat de commissionnement avec la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures portant sur l'exécution et le financement sur vingt ans maximum des travaux de réhabilitation appropriés des autoroutes E411 et E25 dans la Province du Luxembourg d'un montant, taxes comprises, de 104,5 millions d'euros.

Art. 52. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du Crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du Crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du Crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

CHAPITRE II. — Autorisations

Art. 53. En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la S.A SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qu'il lui est confiée.

Art. 54. A charge de son budget, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées peut engager un montant de 18.592.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes handicapées et un montant de 8.676.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

Art. 55. La Société wallonne de Crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la gestion financière du « prêt jeune » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000; ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 56. Le Gouvernement est autorisé, dans le cadre des procédures de liquidation de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'eau (E.R.P.E.) à inclure dans les comptes de ladite liquidation, les sommes nécessaires en vue de la régularisation des opérations courantes effectuées par la S.W.D.E. entre le 1^{er} janvier 2001 et le 16 mars 2001 relatives aux dépenses et aux recettes résultant des missions exercées dans le cadre des décrets créant l'E.R.P.E.

Art. 57. Le Gouvernement est autorisé à conclure une convention avec la Société wallonne des Eaux en vue de solder les obligations de la Région nées de l'application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne aux investissements de la Société wallonne des Distributions d'Eau et aux souscriptions de la Région au capital de cette société, pour les programmes d'investissements de 1989 à 1994.

Le montant d'intervention est fixé à un maximum de 3.966.000 euros.

La convention est établie sur la base des décomptes des investissements présentés par la S.W.D.E. à la Région et visés par la Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne.

Art. 58. L'article 41, § 3, alinéa 3, du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la S.W.D.E., les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la S.W.D.E..

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la S.W.D.E. les montants nécessaires au paiement des factures liées au solde des visas des engagements imputés à l'article 01.01.05 division organique 13 du budget du Ministère de la Région wallonne et réceptionnées par la S.W.D.E.. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la S.W.D.E. à l'appui des factures correspondantes.

Art. 59. Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 60. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre des participations dans le capital d'une société immobilière existante ou à créer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissements immobiliers « MAGELLAN ».

Art. 61. Le Gouvernement peut transférer les logements achevés ou en construction destinés à la vente, les terrains et les financements correspondants des sociétés « acquissives » aux sociétés de logement de service public territorialement compétentes, à la date et aux conditions qu'il fixe. Ces opérations seront réputées par le Gouvernement comme effectuées pour cause d'utilité publique.

CHAPITRE III. — *Garanties régionales*

Art. 62. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 57.015.510 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2004 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 63. § 1^{er}. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2004, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 64. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement agricole, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2004.

Art. 65. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 248.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds Européen d'orientation et de Garantie agricole - section Garantie et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers et « quotas vaches allaitantes ».

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 03 de la division organique 19.

Art. 66. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, ainsi que les investissements liés aux travaux d'infrastructures pour le métro de Charleroi, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de S.W.A.P., d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 132.310.000 euros.

Art. 67. Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé peut, moyennant accord du Ministre du Budget, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les Centres hospitaliers psychiatriques (CHP) pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 1.308.667 euros.

Art. 68. Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé peut, moyennant accord du Ministre du Budget, et dans le cadre d'une convention type entre la région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 52.196.038 euros.

Art. 69. Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 15.772.674 euros.

Art. 70. A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 71. Dans le cadre du projet pilote mené au cours de l'année 2003 et 2004 en matière de prêts dans le domaine du crédit social, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 375.000 euros.

Art. 72. Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'A.S.B.L. « Station touristique des lacs de l'Eau d'Heure ».

Art. 73. Le Gouvernement wallon est habilité à accorder la garantie supplétive de la Région à concurrence du solde restant dû de l'emprunt 1984 - 2007 détenu en portefeuille par la S.W.S.

Art. 74. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de Crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 250.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 75. Dans le cadre d'une convention type à conclure entre la région et les institutions financières, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région, à concurrence d'un montant annuel de 18.000.000 euros, pour les emprunts hypothécaires contractés par les services socio-sanitaires agréés pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales.

Par services socio-sanitaires agréés, il y a lieu d'entendre l'ensemble des services ambulatoires agréés auxquelles la région wallonne octroie une subvention réglemantée destinée à couvrir des frais de fonctionnement et les rémunérations du personnel :

Centres de Télé-accueil
Associations de Santé intégrée
Services de santé mentale
Centres de coordination de soins et services à domicile
Centres de Planning familial
Centres d'accueil pour adultes
Maisons maternelles
Centres de service social

CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

Art. 76. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes :

1° aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure 4.957.870 euros

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 77. Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 01 de la division organique 14, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Art. 78. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de Gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.01 du programme 05 de la division organique 13.

Art. 79. Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

Art. 80. Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

CHAPITRE V. — *Dette*

Art. 81. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base relatives à la dette des programmes de la division organique 40 peuvent être transférées par le Ministre du Budget.

Art. 82. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

Art. 83. Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

Art. 84. Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 05 de la division organique 40.

Art. 85. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, le Ministre du Budget et le Ministre du Logement sont autorisés à réaliser des transferts de crédit entre le programme 05 de la division organique 15 et le programme 04 de la division organique 40.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

Art. 86. Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1^{er} et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2004 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 87. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Art. 88. Le Ministre du Budget peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

Art. 89. Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des déchets de l'année 2004 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 31.870.000 euros pour les recettes et à 31.870.000 euros pour les dépenses.

Art. 90. Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des déchets, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Service régional à gestion séparée*

Art. 91. Est approuvé le budget de l'Office de Promotion des Voies navigables de l'année 2004 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 522.000 euros pour les recettes et à 522.000 euros pour les dépenses.

Art. 92. Le Ministre qui des Transports peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office de Promotion des Voies navigables, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

Art. 93. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2004 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.107.000 euros pour les recettes et à 7.107.000 euros pour les dépenses.

Art. 94. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 95. Est approuvé le budget du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine de l'année 2004 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 248.000 euros pour les recettes et à 1.063.000 euros pour les dépenses.

Art. 96. Est approuvé le budget du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2004 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.312.000 euros pour les recettes et à 3.312.000 euros pour les dépenses.

Art. 97. Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2004 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 18 928 000 euros pour les recettes et à 18 928 000 euros pour les dépenses.

Art. 98. Le Ministre de la Recherche peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service public, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 99. Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2004 annexé au présent décret.

Art. 100. Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2004 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 2.116.000 euros pour les recettes et à 2.116.000 euros pour les dépenses.

Art. 101. Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 102. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2004 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 11.736.000 euros pour les recettes et à 9.811.000 euros pour les dépenses.

Art. 103. Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2004 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 18.808.000 euros pour les recettes et à 18.808.000 euros pour les dépenses.

Art. 104. Le Ministre qui de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherche agronomique, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 105. Dans l'attente de la mise en œuvre du décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques, les dépenses liées aux frais de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et aux dépenses d'investissement seront imputées à charge des allocations de base 12.04 et 74.02 du programme 19.04 du budget du Ministère de la Région wallonne.

Art. 106. Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2004 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 3.620.000 euros pour les recettes et à 3.620.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE X. — *Dispositions diverses*

Art. 107. L'encours comptable sur l'allocation de base 73.02 du programme 54.02 est transféré à charge de la SOWAER.

Art. 108. Le Gouvernement wallon est habilité à céder une partie du portefeuille de créances (avances récupérables) que détient la Région wallonne à une société chargée de la valorisation des aides dédiées aux entreprises en matière de recherche.

Art. 109. Le Gouvernement wallon est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2004, à prendre en charge les intérêts des emprunts souscrits auprès de DEXIA Banque via le Centre régional d'aide aux communes à concurrence des montants de 3.718.000 euros maximum et 372.000 euros maximum par, respectivement, la ville de Tournai et la commune de Leuze-en-Hainaut, toutes deux victimes de la tornade du 14 août 1999, afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des prêts sans intérêt en vue de procéder aux travaux de première urgence à leur habitation.

Art. 110. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Economie peut, avec l'accord du Ministre du Budget, transférer les crédits nécessaires des différentes allocations de base des programmes des divisions organiques 11 et 18 qui lui sont dévolus vers l'allocation de base 81.03 du programme 02 de la division organique 11.

Art. 111. En référence à l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, il est précisé que le taux de subventionnement de l'équipement dans le domaine du tourisme fluvial s'élève à 100 %.

Art. 112. L'article 16, § 3, du décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transport est abrogé.

Art. 113. En application du décret du 12 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché du gaz, et plus particulièrement les articles 37, 38 et 58, le Ministre du Budget est autorisé à reverser au Fonds Energie, les soldes du Fonds de régulation et du Fonds social supprimés.

CHAPITRE XI. — *Dispositions finales*

Art. 114. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Namur, le 18 décembre 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,
S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,
J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Ph. COURARD

—
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil 4 - V bcd (2003-2004) n^{os} 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance publique du 17 décembre 2003.

Discussion. Vote.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne			
	Division organique 01.			
	Dotation au Parlement wallon.			
Programme 01.00	Dotation au Parlement wallon	39.580	0	0
Programme 01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.435	0	0
	Totaux pour la division organique 01.	41.015	0	0
	Division organique 02.			
	Dépenses de cabinet			
	Ministre-Président du Gouvernement wallon			
Programme 02.01	Subsistance	5.544	0	0
	<i>Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles</i>			
Programme 02.02	Subsistance	4.004	0	0
	<i>Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie</i>			
Programme 02.03	Subsistance	4.004	0	0
	<i>Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics</i>			
Programme 02.04	Subsistance	4.003	0	0
	<i>Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement</i>			
Programme 02.05	Subsistance	2.997	0	0
	<i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>			
Programme 02.06	Subsistance	2.999	0	0
	<i>Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>			
Programme 02.07	Subsistance	2.998	0	0
	<i>Ministre des Affaires sociales et de la Santé</i>			
Programme 02.08	Subsistance	2.991	0	0
	<i>Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité</i>			
Programme 02.09	Subsistance	2.998	0	0
	Totaux pour la division organique 02.	32.538	0	0
	Division organique 09.			
	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
Programme 09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.194	0	0
Programme 09.02	Service social	2.693	0	0
Programme 09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	2.256	0	0
Programme 09.04	Commissariat à la Simplification administrative	189	0	0
	Totaux pour la division organique 09.	9.332	0	0
	Division organique 10.			
	Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.			
Programme 10.01	Gestion générale du personnel du Ministère	207.278	0	0
Programme 10.02	Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie	8.782	7.588	7.437
	<i>Fonds budgétaire en matière de Loterie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	4.602	4.602
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	4.602	4.602
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	4.602	4.602
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 10.03	Informatique administrative	10.559	2.479	3.362
Programme 10.04	Statistiques régionales	0	0	0
Programme 10.05	Direction juridique	148	0	0
Programme 10.06	Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	453	693	693
Programme 10.07	Budget	1.992	15	15
Programme 10.08	Observatoire de l'Emploi	0	1.033	1.005
Programme 10.09	Evaluation, Prospective et Statistique	3.609	0	0
Programme 10.12	Communication et information	1.436	0	0
	Totaux pour la division organique 10.	234.257	11.808	12.512

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 11.			
	Economie, emploi et formation professionnelle.			
Programme 11.01	Expansion économique	3.795	58.675	40.930
	<i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	102	102
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	102	102
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	0	0
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	102	102
Programme 11.02	Restructuration et développement	1.050	26.200	26.200
Programme 11.03	Zonings	50	26.000	20.377
Programme 11.04	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	2.420	440	600
Programme 11.05	Promotion des investissements étrangers	10	3.845	3.845
Programme 11.06	P.M.E. et Classes moyennes	19.850	103.227	91.679
Programme 11.07	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	0	1.941	2.110
Programme 11.08	Promotion de l'emploi	13.660	5.641	6.827
Programme 11.09	Forem	0	80.777	80.777
	<i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	4.118	4.182
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	3.560	3.560
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	7.678	7.742
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	3.560	3.560
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	4.118	4.182
Programme 11.10	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	466.927	466.927
Programme 11.11	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	0	2.080	4.414
Programme 11.13	Formation des salariés et appointés hors Forem	9.110	22.959	21.800
Programme 11.14	Forem - Formation	0	94.042	94.042
Programme 11.15	Formation agricole	1.176	0	0
Programme 11.16	Formation des indépendants	0	33.527	33.526
	Totaux pour la division organique 11.	51.121	926.281	894.054
	Division organique 12.			
	Technologies et recherche.			
Programme 12.01	Energie	2.285	17.110	17.617
Programme 12.02	Recherche	1.860	62.290	55.690
Programme 12.03	Aides aux entreprises	0	51.000	52.008
Programme 12.04	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	5.000	3.750	3.850
Programme 12.05	Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	0	35.000	35.000
	<i>Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	24.366	37.557
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	35.000	35.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	59.366	72.557
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	35.000	35.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	24.366	37.557
Programme 12.06	Organisation du marché intérieur de l'énergie	0	18.922	18.922
	<i>Fonds organique: Fonds Energie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1	1
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	18.922	18.922
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	18.923	18.923
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	18.922	18.922
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1	1
	Totaux pour la division organique 12.	9.145	188.072	183.087

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 13.			
	Ressources naturelles et environnement.			
Programme 13.01	Forêts	3.944	6.014	6.208
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.433	1.659
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	36	36
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.469	1.695
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	36	36
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.433	1.659
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	967	1.041
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	14	14
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	981	1.055
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	14	14
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	967	1.041
Programme 13.02	Conservation de la nature	5.762	11.511	9.357
Programme 13.03	Actions et sensibilisation en environnement	27.434	48.299	49.069
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	34.412	43.447
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	25.515	25.515
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	59.927	68.962
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	25.515	25.515
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	34.412	43.447
Programme 13.04	(Modifié) Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions (DPA)	1.080	4.546	3.446
Programme 13.05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	7.811	90.453	87.208
	<i>Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	5.757	16.059
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	67.108	67.108
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	72.865	83.167
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	67.108	67.108
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	5.757	16.059
Programme 13.08	Contrôle des pollutions	550	700	574
Programme 13.10	Chasse, pêche et pisciculture	1.400	2.173	2.306
	Totaux pour la division organique 13.	47.981	163.696	158.168
	Division organique 14.			
	Pouvoirs locaux.			
Programme 14.01	Affaires intérieures	1.072.292	147.565	126.531
Programme 14.05	Infrastructures sportives	4.568	20.792	19.130
	Totaux pour la division organique 14.	1.076.860	168.357	145.661
	Division organique 15.			
	Aménagement du territoire et logement.			
Programme 15.01	Aménagement du territoire et urbanisme	3.190	7.961	7.230
Programme 15.02	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	2.405	35.280	24.683
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	406	482
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	86	86
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	492	568
	<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	0	86	86
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	406	482
Programme 15.03	Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	474	4.300	4.325
Programme 15.04	Logement : secteur privé	56.107	40.385	38.388
Programme 15.05	Logement : secteur public	14.530	68.663	62.130
Programme 15.06	Monuments, sites et fouilles	11.154	27.289	24.364
	Totaux pour la division organique 15.	87.860	183.878	161.120

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 16.			
	Relations extérieures.			
Programme 16.01	Commerce extérieur	810	42.547	42.547
Programme 16.02	Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.	9.971	5.635	5.277
	Totaux pour la division organique 16.	10.781	48.182	47.824
	Division organique 17.			
	Action sociale et santé.			
Programme 17.01	Santé	31.670	34.694	31.452
Programme 17.02	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	1.519	0	0
Programme 17.03	Action sociale	32.058	5.777	5.727
Programme 17.04	Famille et Troisième âge	121.291	17.311	8.370
Programme 17.06	Personnes handicapées	386.552	17	17
	Totaux pour la division organique 17.	573.090	57.799	45.566
	Division organique 18.			
	Tourisme.			
Programme 18.01	Tourisme	9.115	24.404	24.704
	Totaux pour la division organique 18.	9.115	24.404	24.704
	Division organique 19.			
	Agriculture			
Programme 19.01	Politique agricole	1.423	2.570	1.405
Programme 19.02	Gestion de l'Espace rural	4.589	26.706	21.620
	(Nouveau) Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière			
	Solde au 1er janvier	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	0	0	0
	Disponible pour l'année	0	0	0
	Dépenses à charge du Fonds	0	0	0
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
Programme 19.03	Aides à l'agriculture	12.866	46.106	23.124
Programme 19.04	Recherche, Qualité, Développement	17.177	23.239	19.838
	Fonds organique : fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (loi du 17 mars 1993)			
	Solde au 1er janvier	0	0	2.233
	Recettes de l'année en cours	0	510	510
	Disponible pour l'année	0	510	2.743
	Dépenses à charge du Fonds	0	510	510
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	2.233
Programme 19.05	Cofinancement européen	0	4.650	5.830
	Totaux pour la division organique 19.	36.055	103.271	71.817
	Division organique 30.			
	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens			
Programme 30.01	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	5.871	5.666
Programme 30.02	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles	0	162.152	101.204
Programme 30.03	Cofinancements européens du Ministre chargé des Transports, de la Mobilité et de l'Energie	0	13.899	8.571
Programme 30.04	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics	0	77.905	12.471
Programme 30.05	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	0	20.384	16.442
Programme 30.06	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité	0	34.648	6.758
Programme 30.07	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	0	611	2.900
Programme 30.08	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé	0	0	1.800
Programme 30.09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation	0	4.860	9.371
	Totaux pour la division organique 30.	0	320.330	165.183
	Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne	2.219.150	2.196.078	1.909.696
	Dont fonds organiques	0	155.353	155.353
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	71.562	106.763

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Chapitre 2. Dette				
Division organique 40.				
Finances				
Programme 40.01	Gestion du Trésor	3.490	0	0
Programme 40.02	Dette directe	135.386	0	0
Programme 40.03	Dette indirecte ou reprise par la Région	165.706	0	0
Programme 40.04	Fadels	47.277	0	0
Programme 40.05	Sociétés patrimoniales wallonnes	25.000	0	0
Programme 40.07	Fiscalité	11.222	0	0
Totaux pour la division organique 40.		388.081	0	0
Sous-totaux du Chapitre 2. Dette		388.081	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>		0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>		0	0	0
Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports				
Division organique 50.				
Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.				
Programme 50.01	Gestion générale du personnel du Ministère	162.060	0	0
Programme 50.02	Frais de fonctionnement et prestations de tiers	10.011	38.500	38.500
Programme 50.03	Gestion immobilière et bâtiments	29.640	0	0
Programme 50.04	Implantation immobilière	26.777	6.675	5.839
Programme 50.05	Équipement et fournitures	7.539	0	0
Programme 50.06	Gestion informatique du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	8.334	0	0
Programme 50.07	Observatoire de la mobilité	0	400	200
Totaux pour la division organique 50.		244.361	45.575	44.539
Division organique 51.				
Réseau routier de la Région.				
Programme 51.01	Construction du réseau	445	77.616	74.676
Programme 51.02	Maintenance et entretien du réseau	8.400	114.807	112.519
<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>				
<i>Solde au 1er janvier</i>		0	3.135	6.358
<i>Recettes de l'année en cours</i>		0	6.500	6.500
<i>Disponible pour l'année</i>		0	9.635	12.858
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		0	6.500	6.500
<i>Solde au 31 décembre</i>		0	3.135	6.358
Totaux pour la division organique 51.		8.845	192.423	187.195
Division organique 52.				
Voies hydrauliques de la Région.				
Programme 52.01	Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs	50	29.300	27.917
Programme 52.02	Maintenance et entretien des voies hydrauliques	1.292	29.074	27.858
<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>				
<i>Solde au 1er janvier</i>		0	13.949	14.225
<i>Recettes de l'année en cours</i>		0	1.600	1.600
<i>Disponible pour l'année</i>		0	15.549	15.825
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		0	1.600	1.600
<i>Solde au 31 décembre</i>		0	13.949	14.225
Totaux pour la division organique 52.		1.342	58.374	55.775
Division organique 53.				
Services techniques.				
Programme 53.01	Electricité - Routes - Construction et entretien.	0	52.610	43.618

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 53.02	Electricité - Voies hydrauliques - Construction et entretien.	0	23.066	13.650
Programme 53.03	Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	10.462	17.703	22.891
Programme 53.04	Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	2.569	1.085	1.370
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	954	1.271
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	400	400
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.354	1.671
	Dépenses à charge du Fonds	0	400	400
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	954	1.271
	Totaux pour la division organique 53.	13.031	94.464	81.529
	Division organique 54. Transports.			
Programme 54.01	Transport urbain et interurbain	33.392	261.817	261.817
Programme 54.02	Aéroports et aérodromes régionaux	33.869	32.429	32.292
Programme 54.03	Transport de marchandises et navigation intérieure.	569	0	0
Programme 54.04	Actions pour une mobilité conviviale	690	1.485	1.060
Programme 54.05	Transports scolaires	2.960	32.413	32.413
Programme 54.06	Coordination des politiques de mobilité et mise en valeur des infrastructures	205	14.335	13.604
	Totaux pour la division organique 54.	71.685	342.479	341.186
	Sous-totaux du Chapitre 3. Ministère de l'Equipement et des Transports	339.264	733.315	710.224
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	8.500	8.500
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	18.038	21.854
	TOTAUX GENERAUX.	2.946.495	2.929.393	2.619.920
	Dont fonds organiques :	0	163.853	163.853
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	89.600	128.617
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	163.853	163.853
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	253.453	292.470
	Dépenses à charge des Fonds	0	163.853	163.853
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	89.600	128.617
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2004</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2004</i>
(1)	(2)	(3)	(4) (5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			PARTIE I.				
			Opérations alimentées par des recettes courantes.				
			<i>Section 10.</i>				
DA	DGEE	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-36.258	69.973	110.598	-76.883
DA	DGA	60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	-2.534	3.102	3.102	-2.534
DA	DGEE	60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	1.299	35	35	1.299
DA	DGRNE	60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	189	39	39	189
DA	DGRNE	60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	3	0	0	3
			<i>Totaux pour la section 10.</i>	-37.301	73.149	113.774	-77.926
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-37.301	73.149	113.774	-77.926
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-37.301	73.149	113.774	-77.926

TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2004		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Office wallon des déchets			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
FO	11. 03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale et des cellules «technologies propres» et «produits	p.m.	—	—
FO	11. 04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	p.m.	—	—
FO	12. 01.	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	—	1.580	1.790
FO	12. 02.	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	p.m.	—	—
FO	12. 03.	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	514	—	—
FO	12. 04.	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	10.060	12.539
FO	12. 05.	Remise en état d'office exécuté par l'OWD	—	—	—
FO	12. 06.	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	—	—	—
FO	12. 07.	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	—	325	835
FO	12. 08.	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	0	—	—
FO	14. 01.	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	—	—
FO	30. 01.	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	291	413
FO	32. 01.	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	—	—	—
FO	32. 02.	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	478	—	—
FO	32. 03.	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	—	—	—
FO	33. 01.	Indemnités diverses à des tiers	—	—	—
FO	43. 01.	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	5.726	—	—
FO	43. 02.	Subvention au laboratoire de référence pour les déchets	—	—	—
FO	43. 03.	Ristournes de la taxe des déchets en faveur des communes et des intercommunales s'inscrivant dans une politique de traitement des déchets (crédits non limitatifs)	—	—	—
FO	43. 04.	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	7.030	—	—
FO	43. 05.	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux	—	400	400
FO	03. 01.	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	—	—
FO	03. 02.	Alimentation du fonds de renouvellement	—	—	—
FO	03. 03.	Alimentation du fonds d'amortissement	—	—	—
FO	03. 04.	Alimentation du fonds de réserve	—	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	13.748	12.656	15.977

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2004		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
FO	50. 02.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	—	—
FO	51. 01.	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—	—
FO	51. 02.	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals	—	—	—
FO	60. 01.	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	—	—	—
FO	74. 06.	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	—	100	85
FO	81. 01.	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	996	2.060
FO	91. 01.	Amortissement de la dette	—	—	—
		<i>Totaux pour la section II.</i>	0	1.096	2.145
		Totaux pour les dépenses	13.748	13.752	18.122

Mi-nistre ordonnateur	article	Libellés	Droits constatés	
		<i>Section II. Opérations courantes</i>		
FO	16. 01.	Vente de services	7	
FO	16. 02.	Produits divers	—	
FO	16. 03.	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	175	
FO	16. 04.	(Nouveau) Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	620	
FO	06. 01.	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	25.668	
FO	06. 02.	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
FO	06. 03. 01.	Intérêts des fonds placés	—	
FO	06. 03. 02.	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—	
FO	06. 03. 03.	Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
FO	06. 04.	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	5.400	
		<i>totaux pour la section I</i>	31.870	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
FO	96. 01.	Produit des emprunts	—	
FO	08. 04.	Dotation de la Région wallonne	—	
FO	08. 05.	Recettes diverses patrimoniales	—	
FO	08. 06.	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	—	
FO	08. 07.	Prélèvement sur le fonds de réserve	—	
FO	08. 08.	(Modifié)Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2003	—	
		<i>totaux pour la section II</i>	—	
		Totaux pour les recettes	31.870	

TITRE VI - SERVICE REGIONAL A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2004
		OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES	
		SECTION I.- OPERATIONS COURANTES.	
		<i>A. Recettes.</i>	
DR	16.01.00	Remboursement de prestations de services	0
DR	16.02.10	Produits divers	5
DR	46.01.10	Intervention de la Région wallonne	457
DR	08.01.30	Solde disponible au 31 décembre 2003	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	462
		<i>B. Dépenses.</i>	
DR	11.03.11	Rémunérations et allocations du personnel de l'Office de Promotion des Voies Navigables	0
DR	11.04.31	Allocations généralement quelconques aux membres du Conseil d'Orientation de l'Office de Promotion des Voies Navigables	15
DR	12.02.30	Fourniture de biens et services pour la réalisation des missions de l'Office, notamment frais de missions, participation à des foires, séminaires, relations publiques, documentation, expertises, études, etc.	372
DR	12.03.30	Frais de fonctionnement	50
DR	30.01.00	Subvention pour favoriser la promotion de la navigation intérieure	13
DR	34.01.00	Fonds social pour la batellerie	12
		<i>Total pour les dépenses.</i>	462
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Crédit provisionnel.</i>	
DR	11.05.11	Provision pour indexation des traitements, coût de la programmation sociale	0
		<i>Total pour le crédit provisionnel.</i>	0
		<i>E. Solde.</i>	
		Recettes	462
		Dépenses	462
		Crédit provisionnel	0
		<i>Solde</i>	0

(En milliers EUR)

<i>Ministre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Budget 2004</i>
		SECTION II.- OPERATIONS DE CAPITAL.	
		<i>A. Recettes.</i>	
DR	66.01.11	Intervention de la Région wallonne	50
DR	08.01.30	Solde disponible au 31 décembre 2003	10
DR	70.01.00	Recettes diverses patrimoniales	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	60
		<i>B. Dépenses.</i>	
DR	74.06.20	Achat de machines, mobiliers, matériels, y compris moyens de transport	60
		<i>Total pour les dépenses.</i>	60
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Solde.</i>	
		Recettes	60
		Dépenses	60
		<i>Solde</i>	0

Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004
			Par article
		<i>Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité</i>	
		RECETTES	
		Chapitre 41	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
HA	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3.100
HA	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7
		Total du chapitre 41	3.107
		Chapitre 45	
		<i>Intervention de la Région</i>	
HA	46.01.30	Subvention	4.000
		Total du chapitre 45	4.000
		TOTAUX POUR LES RECETTES	7.107
		DEPENSES	
		Chapitre 51	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
HA	11.01.10	Rémunérations	1.360
HA	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance légale, ...)	515
HA	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	65
HA	11.04.31	Allocations familiales	40
HA	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	65
		Total du chapitre 51	2.045
		Chapitre 52	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
HA	12.03.12	Location d'immeubles	172
HA	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	20
HA	12.05.11	Frais de bureau et autres frais généraux	125
HA	12.06.30	Promotion de l'image de l'agriculture	3.775
		action pédagogique, Horeca, terroir	200
		foires	50
		nutritionnel	50
		journées fermes ouvertes	250
		clé des champs	325
		Coq de cristal	0
		panel consommateurs - Internet	50
		campagne média	1.000
		action dans la distribution	800
		matériel de promotion	650
		produits de qualité différenciée	400
HA	12.07.11	Frais de contentieux	12
HA	12.08.11	Frais financiers	1
HA	12.09.11	(Nouveau) Frais pour matériel roulant	20
HA	12.10.11	(Nouveau) Frais pour matériel informatique	80
HA	30.01.00	Subventions	800
		Total du chapitre 52	5.005

			<i>(En milliers EUR)</i>
Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004
			Par article
<u>Chapitre 53</u>			
<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>			
HA	74.01.10	Frais pour matériel roulant	0
HA	74.02.22	Frais pour matériel informatique	0
Total du chapitre 53			0
<u>Chapitre 55</u>			
<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>			
HA	71.01.00	Immeubles	0
HA	74.01.10	Acquisition matériel roulant	30
HA	74.02.22	Acquisition matériel informatique	20
HA	74.03.22	Acquisition de mobilier	7
Total du chapitre 55			57
TOTAUX POUR LES DEPENSES			7.107

Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

<i>Ministre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>2004</i>	<i>2003</i>	<i>2002</i>
		FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE.			
		4. RECETTES.			
FO	411.05	Remboursements d'avances	248	248	248
FO	411.07	Produits des contributions (et vente de documents)	—	—	—
FO	413.01	Intérêts sur placements	0	0	174
FO	442.01	Emprunts	—	—	—
FO	460.05	Prélèvement sur fonds de réserve	—	—	—
		TOTAUX POUR LES RECETTES.	248	248	422
		5. DEPENSES.			
FO	511.08	Indemnités de gestion	0	0	0
FO	513.02	Frais de déplacements	3	3	3
FO	522.01	Frais de bureau (et impression de documents)	5	5	5
FO	524.01	Frais d'expertises	124	124	124
FO	524.02	Frais d'hypothèques	13	13	13
FO	524.03	Frais de justice	50	50	50
FO	525.01	Intérêts d'emprunts	—	—	—
FO	540.01	Frais d'études et d'essais géotechniques	248	248	248
FO	540.02	Versement d'avances	620	620	620
FO	560.01	Remboursement d'emprunts	—	—	—
FO	560.02	Remboursement de contributions	—	—	—
FO	560.05	Consolidation des fonds de réserve	—	—	—
		TOTAUX POUR LES DEPENSES.	1063	1063	1063

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004	
			Par article	
		<i>CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</i>		
		RECETTES		
		<u>Chapitre 41</u>		
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>		
MI		Recettes fonctionnelles		
MI	06.00.00	Résultat exercice antérieur		
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement	487	
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements		
MI	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	62	
MI	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	89	
MI		a) Frais généraux d'administration		76
MI		b) Participation du personnel dans les titres repas		13
MI	26.00.10	Intérêts sur placements (crédeurs)	0	
MI		Recettes exceptionnelles	0	
MI		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0	
		Total du chapitre 41		638
		<u>Chapitre 42</u>		
		<i>Recettes avec affectations spéciales</i>		
		Total du chapitre 42		0
		<u>Chapitre 43</u>		
		<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>		
MI	77.00.20	Mobilier		
MI	77.00.20	Matériel		
MI	77.00.10	Véhicules automobiles		
MI	08.00.30	Récupération de garanties déposées		
		Total du chapitre 43		0
		<u>Chapitre 44</u>		
		<i>Recettes financières patrimoniales</i>		
MI		Donations et legs		
MI		Produits des emprunts		
MI		Avances remboursables		
MI		Réalisations de placements		
MI		Produits divers du patrimoine immobilier		
MI		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
MI		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers		
		Total du chapitre 44		0
		<u>Chapitre 45</u>		
		<i>Intervention de la Région</i>		
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget	2.674	
MI	46.01.12	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)		1.630
MI	46.02.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)		539
MI	46.03.12	c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)		399
MI	66.01.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du centre		73
MI	66.02.12	e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.		16
MI	66.03.12	f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF		17
		Total du chapitre 45		2 674

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004	
			Par article	
		<u>Chapitre 49</u>		
		<i>Recettes pour ordre</i>		
MI		Versements de garanties		
MI		Fonds en souffrance		
		Total du chapitre 49		0
		TOTAUX POUR LES RECETTES		3.312
		DEPENSES		
		<u>Chapitre 51</u>		
		<i>Paiements aux personnes attachées à l'organisme</i>		
MI	11.00.11	Rémunération du personnel	1.807	
MI	11.01.11	a) Personnel statutaire		161
		b) Personnel contractuel du Centre		1.066
MI	11.02.11	c) Personnel contractuel du C. Sup		311
MI	11.03.11	d) Personnel contractuel du CRF		269
MI	11.00.12	Autres éléments de rémunération	140	
MI	11.01.12	a) Personnel statutaire		8
MI	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre		88
MI	11.02.12	c) Personnel contractuel du C. Sup		24
MI	11.03.12	d) Personnel contractuel du CRF		20
		Charges de pension du personnel statutaire		
MI	11.00.20	Charges sociales part patronale	570	
MI	11.01.20	a) Centre statutaires		55
MI	11.01.20	b) Centre contractuels		333
MI	11.02.20	c) C. Sup		98
MI	11.03.20	d) CRF		84
MI	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	2	
MI	11.01.31	a) Centre		2
MI	11.02.31	b) C. Sup		0
MI	11.03.31	c) CRF		0
MI	11.00.40	Service social + T.R.+Abonnements sociaux	78	
MI	11.01.40	a) Centre		48
MI	11.02.40	b) C. Sup		16
MI	11.03.40	c) CRF		14
MI	12.00.21	Formation professionnelle	7	
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles		
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles		
MI	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav	3	
MI	12.00.11	Cotisations diverses	4	
MI	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel	69	
MI	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre		0
MI	12.02.21	b) C. Sup		50
MI	12.03.21	c) CRF		19
MI	12.00.31	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	115	
MI	12.01.31	a) Comité d'orientation du Centre		63
MI	12.02.31	b) C. Sup		0
MI	12.03.31	c) CRF		52
		<i>Frais de représentation-déplacements</i>		
MI	12.00.11	Représentations	34	
MI	12.01.11	a) Centre		11
MI	12.02.11	b) C. Sup		18
MI	12.03.11	c) CRF		5
MI	11.00.12	Déplacements	37	
MI	11.01.12	a) Centre		8
MI	11.02.12	b) C. Sup		17
MI	11.03.12	c) CRF		12
		Total du chapitre 51		2.866

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004	
			Par article	
		<u>Chapitre 52</u>		
		<i>Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>		
		<i>Locaux et matériel</i>		
MI	12.00.11	Entretien et charges locatives	50	
MI	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	50	
MI	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier et des véhicules automobiles	8	
MI	12.00.11	Assurances	12	
MI	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulation	3	
MI	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	8	
MI	12.00.11	Divers (frais T.R.)	2	
		<i>Bureau</i>		
MI	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	68	
MI	12.00.11	a) Fournitures de bureau		16
MI	12.00.11	b) Affranchissement du courrier		4
MI	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie		38
MI	12.00.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		6
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		0
MI	12.00.11	g) Petit matériel de bureau		3
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
MI	12.00.11	k) Divers		1
MI	12.02.11	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	25	
MI	12.02.11	a) Fournitures de bureau		8
MI	12.02.11	b) Affranchissement du courrier		7
		c) Téléphone et télégraphie		
MI	12.02.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		7
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		
MI	12.02.11	g) Petit matériel de bureau		3
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
		k) Divers		
		<i>523 Publications, propagande et publicité</i>		
MI	12.00.30	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	22	
MI	12.01.30	a) Centre		6
MI	12.02.30	b) C. Sup.		10
MI	12.03.30	c) CRF		6
		<i>Contentieux</i>		
		<i>Charges financières</i>		
		Intérêts sur emprunts		
MI	12.00.30	Courtage et frais		
		<i>Autres prestations et travaux par tiers</i>		
MI	12.00.30	Mission de consultance	92	
MI	12.01.30	a) Centre		40
MI	12.02.30	b) C. Sup.		30
MI	12,03,30	c) C.R.F.		22
MI	12.00.11	Frais de raccordement téléphonique		
Total du chapitre 52			340	

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004	
			Par article	
		<u>Chapitre 55</u>		
		<i>Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>		
MI	74.00.22	Mobilier	21	
MI	74.01.22	a) Centre		15
MI	74.02.22	b) C. Sup		6
MI	74.00.22	Matériel	20	
MI	74.01.22	a) Centre		10
MI	74.02.22	b) C. Sup		10
MI	74.01.10	Véhicules automobiles	60	
MI	74.01.22	Installation téléphonique+réseau	5	
		Total du chapitre 55		106
		<u>Chapitre 57</u>		
		<i>Affectation du boni</i>		
MI	03.00.20	Versement à la Région		
		Total du chapitre 57		0
		<u>Chapitre 59</u>		
		<i>Dépenses pour ordre</i>		
MI	03.00.30	Remboursement de garanties		
MI	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance		
		Total du chapitre 59		0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES		3.312

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
		Chapitre 41: Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	
KU	16.01.11	Ventes de biens non durables et de services	2.410
KU	26.01.10	Recettes en provenance de l'Etat	16
KU	38.01.30	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	232
KU	39.01.10	UE - Interventions	331
KU	46.01.40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	8.690
KU	46.02.40	Subventions relatives à des missions permanentes	5.592
KU	46.03.40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	1.221
KU	46.04.40	Subventions relatives à des missions temporaires	436
		TOTAL POUR LES RECETTES	18.928
		DEPENSES	
KU	11.01.11	Rémunérations	8.940
KU	11.01.20	Cotisations sociales	3.140
KU	11.01.40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	300
KU	12.01.11	Frais généraux de fonctionnement	3.732
KU	12.01.30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.003
KU	12.01.50	Impôts, taxes communales et provinciales	9
KU	47.01.10	Acquisition de véhicules	85
KU	74.01.22	Acquisition de mobilier, matériel, livres	1.650
KU	74.01.40	Investissements immatériels	69
		TOTAL POUR LES DEPENSES	18.928

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	
			2004
		FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE	
		RECETTES	
DA	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES.	0
		DEPENSES	
DA	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES.	0

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	Libellé	Budget 2004
		FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		Recettes	
HA	08.30	Solde disponible à la fin de l'exercice 2003	900
HA	38.00	Dont réserves affectées	(200)
HA	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.216
		Total	2.116
		Dépenses	
HA	12.01.11	Fonctionnement général	54
HA	12.02.11	Fonctionnement du service de la pêche	37
HA	12.03.11	Travaux piscicoles	250
HA	12.04.10	Rempoissonnements	457
HA	12.05.10	Interventions en matière de pollution	19
HA	33.01.10	Promotion, éducation et sensibilisation	191
HA	33.02.10	(Modifié) Subsidés aux fédérations de pêcheurs	182
HA	33.03.10	(Modifié) Subvention à l'A.S.B.L. "Maison wallonne de la pêche"	87
HA	33.04.10	Subventions à des organismes en vue de l'amélioration du milieu aquatique	0
HA	51.01.00	Subvention à l'A.S.B.L. "Maison wallonne de la pêche"	441
HA	03.00.00	Fonds de réserve	386
HA	03.30.00	Fonds de tiers	12
		Total	2.116

(En millions EUR)

Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2004
		Institut du Patrimoine Wallon	
		<u>Opérations courantes</u>	
VA	06.01.00	Produits divers	45
VA	08.01.00	Report de l'exercice précédent	3.390
VA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	9
VA	16.10.01	(Nouveau) Ventes de biens non durables et de service à l'Archéoforum	173
VA	16.10.02	(Nouveau) Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.
VA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	36
VA	16.12.10	Produits résultant de la vente de stages de formation (Paix-Dieu)	42
VA	26.01.01	Intérêts sur compte à vue	
VA	28.11.00	Produits résultant de la gestion de biens confiés à l'IPW, y compris les loyers et concessions	15
VA	39.01.10	(Nouveau) Interventions diverses dans le coût des missions de formation de la Paix-Dieu	50
VA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
VA	46.01.10	Dotation de la Région wallonne	5.087
		<u>Opérations de capital</u>	
VA	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	p.m.
VA	66.11.00	(Nouveau) Remboursement de travaux et d'études préfinancées par l'Institut pour le compte de tiers	72
VA	66.11.10	Intervention des pouvoirs subsidiaires dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	2.116
VA	68.11.10	Intervention de la Région wallonne dans les travaux de restauration de l'hôtel de Soër de Solières	
VA	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	
VA	77.11.40	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
VA	89.11.01	(Nouveau) Remboursement de crédits du pouvoir institutionnel	701
		<u>Total des recettes</u>	11.736

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2004	2004	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
I. Budget de fonctionnement					
<u>1 - Personnel</u>					
VA	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	1137	—	—
VA	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	86	—	—
VA	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	623	—	—
VA	11.04.31	Allocations directes : allocations familiales	33	—	—
VA	11.05.40	Autres avantages	57	—	—
VA	11.06.00	Autres frais liés au personnel	19	—	—
VA	11.07.00	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
<u>Total des dépenses liées au personnel</u>			1960	0	0
<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>					
VA	12.01.11	Fournitures et frais divers	116	—	—
VA	12.02.11	Matériel informatique (fonctionnement)	20	—	—
VA	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique	24	—	—
VA	12.04.10	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	180	—	—
VA	12.05.10	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	27	—	—
VA	12.06.10	Frais juridiques et financiers	10	—	—
<u>Total des dépenses liées aux fournitures et services</u>			377	—	—
<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>					
VA	74.01.10	Acquisition de véhicules	p.m.	—	—
VA	74.02.20	Téléphones et fax	6	—	—
VA	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, cassettes vidéo, etc.	38	—	—
VA	74.04.20	Acquisition de mobilier	42	—	—
VA	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	54	—	—
VA	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	81	—	—
<u>Total des dépenses relatives aux biens meubles repris à l'inventaire</u>			221	—	—
Total des dépenses de fonctionnement			2558	—	—

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2004		2004	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>						
<u>Opérations courantes</u>						
VA	12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	155	—	—	
VA	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classe d'éveil	117	—	—	
VA	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels	—	231	271	
VA	12.14.10	Organisation d'événements dans les biens classés ou en relation avec ceux-ci	—	—	—	
VA	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques	209	—	—	
VA	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	42	—	—	
VA	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	135	541	
VA	12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	—	52	52	
VA	31.11.30	(Modifié) Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	476	—	—	
VA	34.11.40	Allocations et bourses de formation	12	—	—	
<u>Total des dépenses courantes</u>			1011	418	864	
<u>Opérations d'investissement</u>						
VA	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	50	—	—	
VA	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	261	261	
VA	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	122	1297	
VA	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	141	3521	
VA	72.14.30	Travaux de rénovation du futur siège de la rue du Lombard à Namur (part IPW), y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	—	—	
VA	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	—	—	
VA	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	42	86	
VA	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobiliers, pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art)	150	—	—	
VA	74.12.30	Frais notariés	1	—	—	
VA	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	12	12	
<u>Total des dépenses d'investissement</u>			201	578	5177	
<u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u>			1212	996	6041	
<u>Total des dépenses</u>			3770	996	6041	

(En milliers EUR)

Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2004
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique	
		<u>Opérations courantes</u>	
VA	06.01.00	Produits divers	p.m.
VA	08.01.00	Report de l'exercice précédent	p.m.
VA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	11
VA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	p.m.
VA	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible	p.m.
VA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études	p.m.
VA	46.01.10	Dotation de la Région wallonne	3.609
		<u>Opérations de capital</u>	p.m.
		<u>Total des recettes</u>	3.620

(En millier EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2004		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
I. Budget de fonctionnement					
<u>1 - Personnel</u>					
VA	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts)	—	1513	1513
VA	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	—	90	90
VA	11.03.20	Cotisations et assurances patronales	—	364	364
VA	11.04.31	Allocations familiales	—	38	38
VA	11.05.40	Autres avantages	—	30	30
VA	11.06.00	Autres frais liés au personnel	—	33	33
VA	11.07.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS	—	2	2
<u>Total des dépenses liées au personnel</u>			0	2070	2070
<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>					
VA	12.01.11	Fournitures et frais divers	—	46	46
VA	12.02.11	Fonctionnement informatique	—	30	30
VA	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique	—	29	29
VA	12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs	—	0	0
VA	12.05.10	Frais juridiques et financiers	—	5	5
<u>Total des dépenses liées aux fournitures et services</u>			0	110	110
<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>					
VA	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques	—	0	0
VA	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques	—	21	21
VA	74.03.20	Ordinateurs	—	32	32
VA	74.04.20	Licences informatiques génériques	—	87	87
VA	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes	—	24	24
VA	74.06.20	Mobilier	—	33	33
VA	74.07.20	Livres et revues de bibliothèque	—	78	78
<u>Total des dépenses relatives aux biens meubles repris à l'inventaire</u>			0	275	275
Total des dépenses de fonctionnement			0	2.455	2.455

(En millier EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	2004		2004	
			<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits dissociés</i>		
				<i>Crédits d'engage- ment</i>	<i>Crédits d'ordon- nancement</i>	
<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>						
<u>Opérations courantes</u>						
VA	12.11.10	Conventions de recherche	—	150	150	
VA	12.12.10	Enquêtes	—	500	500	
VA	12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	—	200	200	
VA	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications	—	150	150	
VA	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IWEPS	—	10	10	
VA	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.	—	25	25	
VA	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.	—	5	5	
VA	12.18.10	Avances de fonds	—	125	125	
<u>Total des dépenses courantes</u>			0	1165	1165	
<u>Opérations d'investissement</u>			—	p.m.	p.m.	
<u>Total des dépenses</u>			0	3620	3620	

			<i>(En milliers EUR)</i>
Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004
			Par article
<i>Centre wallon de Recherches Agronomiques</i>			
RECETTES			
<u>Chapitre 41</u>			
<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>			
HA	16.01.11	Produits de prestations	2.703
HA	16.02.11	Produits de convention	6.621
HA	16.03.11	Recettes exceptionnelles	13
HA	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	86
HA	16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	58
HA	16.05.11	Intervention dans les rémunérations	248
Total du chapitre 41			9.729
<u>Chapitre 45</u>			
<i>Intervention de la Région</i>			
HA	41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	9.079
Total du chapitre 45			9.079
TOTAUX POUR LES RECETTES			18.808
DEPENSES			
<u>Chapitre 51</u>			
<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>			
HA	11.01.10	Rémunérations	7.046
HA	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance légale, ...)	1.690
HA	11.03.20	Charges sociales extra-légales	54
HA	11.04.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	300
HA	11.06.31	Service social	8
HA	11.07.31	Formation technique spécifique	15
HA	12.01.11	Déplacements, frais de représentation, ...	130
Total du chapitre 51			9.243
<u>Chapitre 52</u>			
<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>			
HA	12.02.12	Location d'immeubles	0
HA	12.03.11	Location de matériel et de mobilier	350
HA	12.04.11	Frais de bureau et autres frais généraux	200
HA	12.05.30	Publication publicités	80
HA	12.06.11	Frais de contentieux	8
HA	12.07.11	Frais financiers	2
HA	12.08.11	Charges de fonctionnement	606
HA	12.09.11	Frais pour matériel roulant	39
HA	12.10.11	Dépenses récupérables à charge de tiers	58
HA	12.11.11	Dépenses de fonctionnement sur convention	1.323
HA	12.12.11	Dépenses d'investissements sur convention	228
HA	12.13.11	Dépenses de personnel sur convention	4.959
Total du chapitre 52			7.853

			<i>(En milliers EUR)</i>
Ministre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2004
			Par article
		<u>Chapitre 53</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	
HA	12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	600
HA	12.15.00	Frais de production spéculations végétales	100
HA	12.16.00	Frais de production spéculations animales	100
HA	12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	4
HA	12.18.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	90
		Total du chapitre 53	894
		<u>Chapitre 55</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>	
HA	71.01.00	Immeubles	0
HA	74.01.10	Acquisition matériel roulant et mobilier	750
HA	74.02.22	Acquisition de documentation	68
		Total du chapitre 55	818
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	18.808

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 - TABLEAU BUDGETAIRE
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</i>			
				<i>Division organique 01.</i>			
				<i>Parlement wallon.</i>			
				Programme 01.00.			
				Dotation au Parlement wallon.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	01	01	00	00 Dotation au Parlement wallon	39.580	—	—
VA	01	02	00	00 Dotation exceptionnelle pour élections régionales	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	39.580	0	0
				Totaux pour le programme 01.00.	39.580	0	0
				<i>Dom programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dom fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 01.01.			
				Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	01	01	00	01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.435	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.435	0	0
				Totaux pour le programme 01.01.	1.435	0	0
				<i>Dom programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dom fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 01.	41.015	0	0
				<i>Dom programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dom fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Division organique 02.			
				Dépenses de cabinet			
				Programme 02.01.			
				Dépenses de cabinet			
				<i>du Ministre-Président du Gouvernement wallon.</i>			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	11	01	00	01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	130	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	11	02	00	01 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.647	—	—
VA	11	03	00	01 Remboursement de traitements	0	—	—
VA	11	04	40	01 Indemnités généralement quelconques au personnel	130	—	—
VA	12	06	00	01 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
VA	12	07	11	01 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
VA	12	19	11	01 Frais de fonctionnement du cabinet	1.327	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				5.241	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
VA	74	01	00	01 Dépenses patrimoniales du cabinet	303	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				303	0	0
	Totaux pour le programme 02.01.				5.544	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 02.02.						
	Dépenses de cabinet						
	du Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles.						
	Subsistance.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	11	01	00	02 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
KU	11	02	00	02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.789	—	—
KU	11	04	40	02 Indemnités généralement quelconques au personnel	106	—	—
KU	12	06	00	02 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—
KU	12	19	11	02 Frais de fonctionnement du cabinet	812	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				3.829	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
KU	74	01	00	02 Dépenses patrimoniales du cabinet	175	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				175	0	0
	Totaux pour le programme 02.02.				4.004	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				Programme 02.03. <i>Dépenses de cabinet</i> <i>du Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie.</i>			
				Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	11	01	00	03 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
DR	11	02	00	03 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.280	—	—
DR	11	03	00	03 Remboursement de traitements	0	—	—
DR	11	04	40	03 Indemnités généralement quelconques au personnel	119	—	—
DR	12	06	00	03 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
DR	12	19	11	03 Frais de fonctionnement du cabinet	470	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.985	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales du cabinet	19	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	19	0	0
				Totaux pour le programme 02.03. <i>Dont programme d'investissement</i> <i>Dont fonds organiques</i> <i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	4.004 — — —	0 — — —	0 — — —
				Programme 02.04. <i>Dépenses de cabinet</i> <i>du Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics.</i>			
				Subsistance. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	04 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	112	—	—
DA	11	02	00	04 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.006	—	—
DA	11	03	00	04 Remboursement de traitements	0	—	—
DA	11	04	40	04 Indemnités généralement quelconques au personnel	149	—	—
DA	12	06	00	04 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15	—	—
DA	12	07	11	04 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	12	19	11	04 Frais de fonctionnement du cabinet	645	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.927	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	01	00	04 Dépenses patrimoniales du cabinet	76	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	76	0	0
				Totaux pour le programme 02.04.	4.003	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 02.05.			
				Dépenses de cabinet			
				<i>du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.</i>			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	11	01	00	05 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
FO	11	02	00	05 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.984	—	—
FO	11	03	00	05 Remboursement de traitements	0	—	—
FO	11	04	40	05 Indemnités généralement quelconques au personnel	97	—	—
FO	12	06	00	05 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
FO	12	07	11	05 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
FO	12	19	11	05 Frais de fonctionnement du cabinet	723	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.933	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	74	01	00	05 Dépenses patrimoniales du cabinet	64	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	64	0	0
				Totaux pour le programme 02.05.	2.997	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 02.06.			
				Dépenses de cabinet			
				<i>du Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	01	00	06 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	111	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
CO	11	02	00	06 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.215	—	—
CO	11	04	40	06 Indemnités généralement quelconques au personnel	96	—	—
CO	12	06	00	06 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	27	—	—
CO	12	19	11	06 Frais de fonctionnement du cabinet	492	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				2.941	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
CO	74	01	00	06 Dépenses patrimoniales du cabinet	58	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				58	0	0
	Totaux pour le programme 02.06.				2.999	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 02.07.						
	Dépenses de cabinet						
	<i>du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.</i>						
	Subsistance.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MI	11	01	00	07 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	120	—	—
MI	11	02	00	07 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.209	—	—
MI	11	03	00	07 Remboursement de traitements	0	—	—
MI	11	04	40	07 Indemnités généralement quelconques au personnel	56	—	—
MI	12	06	00	07 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—
MI	12	07	11	07 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
MI	12	19	11	07 Frais de fonctionnement du cabinet	527	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				2.918	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
MI	74	01	00	07 Dépenses patrimoniales du cabinet	80	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				80	0	0
	Totaux pour le programme 02.07.				2.998	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 02.08.						
	Dépenses de cabinet						
	<i>du Ministre des Affaires sociales et de la Santé.</i>						
	Subsistance.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DE	11	01	00	08 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DE	11	02	00	08 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.423	—	—
DE	11	03	00	08 Remboursement de traitements	0	—	—
DE	11	04	40	08 Indemnités généralement quelconques au personnel	74	—	—
DE	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
DE	12	07	11	08 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
DE	12	19	11	08 Frais de fonctionnement du cabinet	363	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.976	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	01	00	08 Dépenses patrimoniales du cabinet	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15	0	0
				Totaux pour le programme 02.08.	2.991	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 02.09.			
				Dépenses de cabinet			
				<i>du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.</i>			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	11	01	00	09 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	115	—	—
HA	11	02	00	09 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.959	—	—
HA	11	03	00	09 Remboursement de traitements	0	—	—
HA	11	04	40	09 Indemnités généralement quelconques au personnel	93	—	—
HA	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
HA	12	07	11	09 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
HA	12	19	11	09 Frais de fonctionnement du cabinet	749	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.923	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HA	74	01	00	09 Dépenses patrimoniales du cabinet	75	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75	0	0
				Totaux pour le programme 02.09.	2.998	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 02.	32.538	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
	<i>i = programme d'investissement</i>								
				<i>Division organique 09.</i>					
				<i>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>					
				Programme 09.01.					
				Conseil économique et social de la Région wallonne.					
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>					
VA	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	3.644	—	—	
VA	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	500	—	—	
VA	41	03	40	01	(Nouveau) Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	50	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>			4.194	0	0
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>					
VA	61	01	41	01	Dotation en capital au Conseil économique et social de la Région wallonne	0	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>			0	0	0
				Totaux pour le programme 09.01.			4.194	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>			—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>			—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>			—	—	—
				Programme 09.02.					
				Service social.					
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>					
MI	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	2.693	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>			2.693	0	0
				Totaux pour le programme 09.02.			2.693	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>			—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>			—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>			—	—	—
				Programme 09.03.					
				Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets					
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>					
VA	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	22	—	—	
VA	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	1.946	—	—	
VA	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	78	—	—	
VA	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	84	—	—	
VA	12	05	40	03	Cotisations au centre de santé administratif et à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	36	—	—	

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	12	06	00	03 Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments	5	—	—
VA	12	07	00	03 Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, etc.)	0	—	—
VA	12	08	00	03 Frais de couverture de l'assurance "Tous risque" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 §4 et 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon	13	—	—
VA	12	19	11	03 Frais de fonctionnement	60	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.244	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	12	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	12	0	0
				Totaux pour le programme 09.03.	2.256	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 09.04.			
				Commissariat à la Simplification administrative			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	11	01	00	04 Traitements et indemnités du personnel	189	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	189	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				Totaux pour le programme 09.04.	189	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 09.	9.332	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Division organique 10			
				Secrétariat général du ministère de la Région Wallonne			
				Programme 10.01.			
				Gestion générale du personnel du Ministère.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	01	01	00	01 Provision interdépartementale	0	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
MI	11	01	00	01	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	1.600	—	—
MI	11	02	00	01	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	8.800	—	—
MI	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	173.107	—	—
MI	11	04	20	01	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	7.700	—	—
MI	11	06	20	01	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	20	—	—
MI	11	07	40	01	Charge des avantages titres-rcpas	5.600	—	—
MI	11	08	40	01	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	820	—	—
MI	11	09	00	01	Rémunérations des membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	156	—	—
MI	11	10	00	01	(Nouveau) Rémunérations et allocations du personnel du Centre Agronomique de Gembloux	1.317	—	—
MI	11	11	00	01	(Nouveau) Rémunérations et allocations des membres du personnel du Service des Etudes et de la Statistique	0	—	—
MI	11	12	00	01	(Nouveau) Rémunérations et allocations des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme	2.573	—	—
MI	12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	100	—	—
MI	12	03	21	01	Frais de déplacement : missions	3.973	—	—
MI	12	05	21	01	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	250	—	—
MI	12	06	00	01	Allocations aux membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	85	—	—
MI	12	07	21	01	Cotisations au service de santé administratif	0	—	—
MI	12	08	00	01	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	26	—	—
MI	12	09	00	01	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	175	—	—
MI	12	10	00	01	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	812	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	207.114	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
MI	74	06	00	01	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
MI	74	07	00	01	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	154	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	164	0	0
					Totaux pour le programme 10.01.	207.278	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	Programme 10.02.						
	Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie.						
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
VA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	954	—	—
VA	12	03	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la promotion de l'image de marque de la Région wallonne	248	—	—
VA	12	04	00	02 Achat de biens meubles non durables et prestations de services	185	—	—
VA	12	05	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Contrat d'avenir pour la Wallonie et au CAWA	455	—	—
VA	12	06	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	130	30
VA	12	07	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: sensibilisation à la Démarche Qualité	10	—	—
VA	12	08	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: simplification administrative	64	—	—
VA	12	09	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	248	—	—
VA	12	10	00	02 Etudes pluriannuelles liées à l'audit des politiques régionales	—	0	75
VA	12	11	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	889	—	—
VA	12	12	00	02 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	25	—	—
VA	12	14	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	—	1.707	1.382
VA	12	15	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	—	—
VA	30	01	00	02 Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	617	—	—
VA	30	02	00	02 Subvention au GREOA	51	—	—
VA	30	03	00	02 Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	208	—	—
VA	30	04	00	02 Participation de la Région wallonne au Tour de France 2004	—	149	348
VA	30	05	00	02 Subvention pour la gestion des Vitrites de la Wallonie	248	—	—
VA	30	06	00	02 Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	50	—	—
VA	30	07	00	02 Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	322	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	30	08	00	02 (Modifié) Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives "CAW"	25	—	—
VA	30	09	00	02 Subventions relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir : E-Gouvernement	30	—	—
VA	30	10	00	02 (Nouveau) Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	298	—	—
VA	31	01	22	02 Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	372	—	—
VA	33	03	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	421	—	—
VA	33	04	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Folon	74	—	—
VA	33	05	00	02 Subventions en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	322	—	—
VA	33	06	00	02 Subvention à l'asbl Archéologie Industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier	322	—	—
VA	40	01	00	02 Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public	50	—	—
VA	45	01	21	02 Subvention à la Communauté germanophone	1.497	—	—
VA	45	02	40	02 Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	23	—	—
VA	01	01	00	02 Fonds budgétaire en matière de Loterie			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	4.602	4.602
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	4.602	4.602
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	4.602	4.602
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	0	0
VA	01	04	00	02 Actions humanitaires aux autorités locales	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8.008	6.588	6.437
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	02	22	02 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	50	—	—
VA	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
VA	81	01	00	02 Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	—	1.000	1.000
VA	01	01	00	02 Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	99	—	—
VA	01	03	00	02 Organisation des élections régionales	600	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	774	1.000	1.000
				Totaux pour le programme 10.02.	8.782	7.588	7.437
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.602	4.602
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 10.03.			
				Informatique administrative.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
MI	12	03	30	(Modifié) Conventions d'assistance informatique pour la connexion des cabinets ministériels à l'informatique du Ministère et pour la gestion des ordres du jour du Gouvernement (Projet EGW)	135	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
MI	12	04	40	03 Convention pour la gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	250	—	—
MI	12	11	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais de fonctionnement	7.276	—	—
MI	12	12	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements en matériel	2.898	—	—
MI	12	13	30	03 (Modifié) Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements	0	—	—
MI	12	15	30	03 (Modifié) Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements	—	0	1.242
MI	12	16	30	03 Projets communs au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de l'Équipement et des Transports	—	2.479	2.120
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10.559	2.479	3.362
				Totaux pour le programme 10.03.	10.559	2.479	3.362
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 10.04.			
				Statistiques régionales.			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	04 Études et enquêtes, documentation, données, participation à des séminaires et colloques, publications	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	0	0
				Totaux pour le programme 10.04.	0	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 10.05.			
				Direction juridique.			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	05 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	140	—	—
VA	30	01	00	05 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	3	—	—
VA	30	02	00	05 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	148	0	0
				Totaux pour le programme 10.05.	148	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	Programme 10.06.						
	Fonction publique et Gestion des Ressources humaines						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MI	12	01	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Division du recrutement et de la Formation - Frais de déplacement pour les agents en formation	—	147	147
MI	12	02	00	06 Evaluation de la fonction publique wallonne	172	—	—
MI	12	03	21	06 Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au statut	—	546	546
MI	12	04	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la documentation et des archives	156	—	—
MI	12	05	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et communication interne	75	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				403	693	693
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
MI	74	01	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la documentation et des archives	25	—	—
MI	74	06	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement	25	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				50	0	0
	Totaux pour le programme 10.06.				453	693	693
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 10.07.						
	Budget						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	11	01	00	07 Allocations au personnel de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	45	—	—
DA	12	02	00	07 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	490	—	—
DA	12	03	00	07 (Modifié) Frais de fonctionnement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	170	—	—
DA	12	04	11	07 Frais de fonctionnement de l'Unité d'Audit interne des Fonds structurels européens	—	15	15

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i - programme d'investissement</i>								
DA	12	06	11	07	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	45	—	—
DA	30	01	00	07	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	20	—	—
DA	41	01	40	07	Provision et dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	—	—
DA	01	01	00	07	Provision remboursement préfinancement dépenses liées aux compétences transférées LSF 13/07/01	0	—	—
DA	01	05	00	07	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.152	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.922	15	15
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DA	74	03	00	07	Frais d'équipement de l'Unité d'Audit des Fonds structurels européens	—	0	0
DA	74	04	00	07	(Modifié) Frais d'équipement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	20	—	—
DA	74	06	00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	40	—	—
DA	74	07	22	07	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	10	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						70	0	0
Totaux pour le programme 10.07.						1.992	15	15
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
Programme 10.08.								
Observatoire de l'Emploi								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
CO	12	02	00	08	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais divers en relation avec le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi	—	765	735
CO	41	31	00	08	Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	—	178	180
CO	41	32	00	08	(Nouveau) Cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	—	90	90
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						0	1.033	1.005
Totaux pour le programme 10.08.						0	1.033	1.005
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
Programme 10.09.								
Evaluation, Prospective et Statistique								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
VA	41	01	30	09	(Modifié) Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	3.609	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	41	02	30	09 (Nouveau) Subsidés à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.609	0	0
				Totaux pour le programme 10.09.	3.609	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 10.12.			
				Communication et information.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	12 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	777	—	—
VA	33	01	00	12 Subventions et indemnités	455	—	—
VA	33	02	00	12 Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	149	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.381	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	06	00	12 Achat de biens meubles spécifiques au programme	55	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	0	0
				Totaux pour le programme 10.12.	1.436	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 10.	234.257	11.808	12.512
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.602	4.602
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Division organique 11.			
				Economie, emploi et formation professionnelle			
				Programme 11.01.			
				Expansion économique.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—
KU	12	05	30	01 Contrats de service en relation avec le démantèlement du site NORDION	—	75	60
KU	12	06	30	01 Etudes cofinancées par le Feder en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0	0
KU	31	04	32	01 Subventions pour la promotion de l'expansion économique	1.800	—	—
KU	31	05	32	01 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
KU	31	07	32	01	Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	600	—	—
KU	02	10	00	01	Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	745	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				3.645	75	60	
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
KU	51	01	12	01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	150	—	—
KU	51	05	12	01	Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-crédation-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	—	0	0
KU	51	06	12	01	Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	58.600	40.870
KU	51	07	12	01	Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)			
	<i>Solde au 1er janvier</i>				—	102	102	
	<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	0	0	
	<i>Disponibles pour l'année</i>				—	102	102	
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	0	0	
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>				—	102	102	
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				150	58.600	40.870	
	Totaux pour le programme 11.01.				3.795	58.675	40.930	
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	0	0	
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	102	102	
	Programme 11.02.							
	Restructuration et développement.							
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
KU	12	03	00	02	Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	1.000	—	—
KU	31	01	32	02	Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	—	1.200	1.200
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				1.000	1.200	1.200	
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
KU	74	05	00	02	Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	50	—	—
KU	81	02	00	02	(Nouveau) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	—	5.000	5.000
KU	81	03	00	02	Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	20.000	20.000
KU	81	04	00	02	Octrois de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, nouvelle programmation	—	0	0
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				50	25.000	25.000	
	Totaux pour le programme 11.02.				1.050	26.200	26.200	
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—	
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—	
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—	

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	Programme 11.03.						
	Zonings.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				50	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
KU	<i>i</i>	51	02	11 03 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	0	0
KU	<i>i</i>	51	03	11 03 Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	26.000	20.377
KU		51	04	11 03 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) (Nouvelle programmation)	—	0	0
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				0	26.000	20.377
	Totaux pour le programme 11.03.				50	26.000	20.377
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	26.000	20.377
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 11.04.						
	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—
KU	12	03	00	04 Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	1.100	—	—
KU	12	04	30	04 Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	—	440	600
KU	31	05	00	04 Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	820	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				2.420	440	600
	Totaux pour le programme 11.04.				2.420	440	600
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 11.05.						
	Promotion des investissements étrangers.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	12	02	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de missions, de promotion et de prospection	10	—	—
KU	31	01	22	05 Dotation de fonctionnement de l'OFI	—	3.845	3.845
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				10	3.845	3.845
	Totaux pour le programme 11.05.				10	3.845	3.845
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
	Programme 11.06.						
	P.M.E. et Classes moyennes.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	12	02	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—
KU	31	04	00	06 Subventions à la Sowalfin destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	—	1.857	1.857
KU	31	05	32	06 Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	500	—	—
KU	31	06	32	06 (Modifié) Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	—	300	128
KU	31	08	32	06 Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	18.000	—	—
KU	31	09	32	06 Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	3.700	3.000
KU	31	11	32	06 Subventions en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	1.500	1.200
KU	31	12	32	06 Subventions, cofinancée par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	31	14	32	06 Frais de fonctionnement de la SOWECSOM	—	300	300
KU	31	16	00	06 Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	200	—	—
KU	31	17	22	06 Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	450	—	—
KU	31	18	12	06 Subventions-intérêts en application des décrets régionaux d'aide aux entreprises touchées par la crise de la Dioxine	—	0	6
KU	32	01	00	06 (Nouveau) Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir)	—	1.250	800
KU	41	01	00	06 Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	200	—	—
KU	43	02	22	06 Agence de développement local et management Centres villes	—	1.079	1.088
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				19.850	9.986	8.379
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
KU	51	03	12	06 Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	—	89.741	80.000

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
KU	51	05	00	06 (Nouveau) Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	1.250	900
KU	51	08	12	06 Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	—	750	600
KU	51	09	12	06 Développement des filières "bois", "pierre" et "agroalimentaire"	—	0	300
KU	51	14	12	06 Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité prêt / garantie de Sowalfin	—	1.500	1.500
KU	74	06	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	93.241	83.300
				Totaux pour le programme 11.06.	19.850	103.227	91.679
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 11.07.			
				Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
VA	12	01	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	400	400
VA	12	02	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	625	450
VA	12	03	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	160	300
VA	12	04	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens visant à développer l'image de marque du Hainaut - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
VA	12	05	00	07 (Nouveau) Mesure 4.1 de l'Objectif 2 "Promotion de la zone métropolitaine" - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
VA	30	01	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés -COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	150
VA	30	02	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	54
VA	45	01	23	07 Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	756	756
				<i>Total pour le titre I</i>	0	1.941	2.110
				Totaux pour le programme 11.07.	0	1.941	2.110
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 11.08.			
				Promotion de l'Emploi.			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
CO	12	02	00	08 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	348	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
CO	31	01	32	08 Subventions d'actions en matière d'emploi	—	0	0
CO	31	03	32	08 Subventions d'entreprises d'insertion	—	2.253	2.333
CO	31	04	32	08 Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	—	50	20
CO	31	05	22	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	378	—	—
CO	33	01	00	08 Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBI.	—	1.743	3.002
CO	33	02	00	08 Subventions des missions régionales pour l'emploi	1.350	—	—
CO	33	04	00	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	33	05	00	08 Subventions dans le cadre de l'émission de "titres services"	0	—	—
CO	33	07	00	08 Subventions en vue de promouvoir l'emploi pour les femmes	—	125	88
CO	33	08	00	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	378	—	—
CO	41	01	40	08 Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	—	0	0
CO	41	02	40	08 Subventions aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	0	—	—
CO	41	04	40	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	43	01	52	08 Actions d'économie sociale d'insertion en collaboration avec les CPAS	1.137	—	—
CO	43	02	22	08 Actions dans le cadre du développement local (communes)	—	1.470	1.384
CO	45	01	21	08 Dotation à la Communauté germanophone	10.064	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					13.655	5.641	6.827
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CO	74	06	00	08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					5	0	0
Totaux pour le programme 11.08.					13.660	5.641	6.827
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
Programme 11.09.							
Forem.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	41	01	40	09 Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi	—	—	—
<i>Solde au 1er janvier</i>					—	4.118	4.182
<i>Recettes de l'année en cours</i>					—	3.560	3.560
<i>Disponibles pour l'année</i>					—	7.678	7.742
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>					—	3.560	3.560
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>					—	4.118	4.182
CO	41	02	40	09 Crédit adaptation	—	5.500	5.500

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
CO	41	03	40	09 Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	—	0	0
CO	41	04	40	09 Plan d'accompagnement à l'emploi	—	4.958	4.958
CO	41	05	40	09 Espace ressources emploi	—	0	0
CO	41	06	40	09 Plan formation - Insertion	—	0	0
CO	41	08	40	09 Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	—	56.192	56.192
CO	41	11	40	09 Cellules de reconversion collective	—	2.260	2.260
CO	41	12	40	09 Maisons de l'emploi	—	5.155	5.155
CO	41	13	40	09 (Modifié) Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	—	3.152	3.152
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	80.777	80.777
Totaux pour le programme 11.09.					0	80.777	80.777
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	3.560	3.560
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	4.118	4.182
Programme 11.10.							
Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	41	01	40	10 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	—	6.750	6.750
CO	41	02	40	10 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	—	10.599	10.599
CO	41	03	40	10 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	—	0	0
CO	41	04	40	10 Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	—	14.500	14.500
CO	41	05	40	10 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	—	5.130	5.130
CO	41	06	40	10 Réforme du PRC	—	429.948	429.948
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	466.927	466.927
Totaux pour le programme 11.10.					0	466.927	466.927
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
Programme 11.11.							
Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	33	01	00	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Conventions 170 et 260	—	0	1.021

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
CO	43	01	22	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	—	—
CO	43	02	52	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Convention 170	—	0	0
CO	43	03	22	11 Réforme du PRC	0	—	—
CO	45	01	23	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	2.080	3.393
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	2.080	4.414
				Totaux pour le programme 11.11.	0	2.080	4.414
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 11.13.			
				Formation des salariés et appointés hors Forem.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	12	22	00	13 Soutien aux actions de formation qualifiante	76	—	—
CO	12	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	100	—	—
CO	31	21	00	13 Subvention pour les chèques création	1.074	—	—
CO	33	04	00	13 Cofinancement régional de projets de la CEE	—	0	136
CO	33	11	00	13 Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	713	—	—
CO	33	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	—	9.965	8.762
CO	33	13	00	13 Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	—	1.764	1.764
CO	33	14	00	13 Subvention pour la formation en alternance	—	4.500	5.630
CO	33	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	—	1.010	1.900
CO	33	22	00	13 Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	4.371	—	—
CO	33	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	102	—	—
CO	33	32	00	13 Subventions en vue de permettre la formation en TIC	—	2.700	2.400
CO	33	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	33	41	00	13 Subvention en vue de promouvoir la formation des femmes	250	—	—
CO	33	42	00	13 Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	76	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i - programme d'investissement</i>							
CO	34	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	36	—	—
CO	41	15	00	13 Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	0	—	—
CO	41	31	40	13 Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	0	—	—
CO	41	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	43	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	271	—	—
CO	43	42	00	13 Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	139	—	—
CO	45	32	21	13 Articulation entre la formation initiale et les formations professionnelles	1.897	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					9.105	19.939	20.592
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
CO	52	31	10	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	—	3.020	1.208
CO	52	32	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	61	03	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	—	0	0
CO	61	32	41	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
CO	74	05	00	13 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					5	3.020	1.208
Totaux pour le programme 11.13.					9.110	22.959	21.800
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Soide des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
Programme 11.14.							
Forem - Formation.							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
CO	41	01	40	14 Subvention de fonctionnement au Forem	—	83.007	83.007
CO	41	02	40	14 Plan formation - insertion	—	0	0
CO	41	03	40	14 Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	—	0	0
CO	41	04	40	14 Financement du chèque formation	—	8.993	8.993
CO	41	07	40	14 Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	—	0	0
CO	41	08	40	14 Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	—	1.021	1.021

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
<i>i - programme d'investissement</i>							
CO	41	10	40	14 Subvention pour le fonctionnement des centres de diffusion technique	—	1.021	1.021
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	94.042	94.042
Totaux pour le programme 11.14.					0	94.042	94.042
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
Programme 11.15.							
Formation agricole.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	33	02	00	15 Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	110	—	—
CO	33	03	00	15 Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	805	—	—
CO	33	04	00	15 Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	251	—	—
CO	34	01	41	15 Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	10	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.176	0	0
Totaux pour le programme 11.15.					1.176	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
Programme 11.16.							
Formation des indépendants.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	33	02	00	16 Interventions de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes, y compris les indemnités de promotion sociale des indépendants	—	51	51
CO	41	01	40	16 Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	0	0
CO	41	02	40	16 Subventions pour la formation des indépendants	—	0	0
CO	41	04	40	16 Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants	—	0	0
CO	41	05	40	16 Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	—	10.792	10.792
CO	41	06	40	16 Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	—	22.454	22.453
CO	41	07	40	16 Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants (IFAPME)	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	33.297	33.296
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CO	61	01	41	16 Subvention à l'IFPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnel	—	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
CO	61	02	41	16 Subvention à l'APME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnel	—	230	230
CO	72	01	10	16 Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	230	230
				Totaux pour le programme 11.16.	0	33.527	33.526
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Totaux pour la division organique 11.	51.121	926.281	894.054
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	26.000	20.377
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	3.560	3.560
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	4.220	4.284
				Division organique 12.			
				Technologies et recherche.			
				Programme 12.01.			
				Energie.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	2.025	—	—
DR	12	03	30	01 Etudes	—	2.400	2.400
DR	12	04	30	01 Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	—	1.600	1.600
DR	32	01	00	01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	—	460	460
DR	35	02	10	01 Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	260	—	—
DR	43	01	00	01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	—	3.300	3.300
DR	01	01	00	01 Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Hainaut (phasing out)	—	0	0
DR	01	02	00	01 Actions cofinancées par les Fonds européens hors Objectif 1 - Hainaut	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.285	7.760	7.760
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	52	01	10	01 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	—	250	250
DR	53	01	10	01 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	—	3.300	3.300
DR	63	02	21	01 Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	—	5.300	5.657

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E R I E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DR	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
DR	81	01	12	01 Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	—	500	650
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				0	9.350	9.857
	Totaux pour le programme 12.01.				2.285	17.110	17.617
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 12.02.						
	Recherche.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	41	04	30	02 Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	—	8.690	8.690
KU	45	01	23	02 Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	1.860	—	—
KU	01	03	00	02 Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	04	00	02 Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				1.860	8.690	8.690
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
KU	51	02	12	02 Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	8.600	6.000
KU	61	01	00	02 Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	—	45.000	41.000
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				0	53.600	47.000
	Totaux pour le programme 12.02.				1.860	62.290	55.690
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 12.03.						
	Aides aux entreprises.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	32	01	00	03 Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir)	—	0	0
KU	32	02	00	03 Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	—	5.500	4.000
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				0	5.500	4.000

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i - programme d'investissement</i>								
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
KU	51	01	12	03	Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	—	4.500	7.000
KU	51	05	12	03	Aide aux P.M.E. et aux T.P.E. dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	0	0
KU	81	01	12	03	Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	—	41.000	41.008
KU	01	01	00	03	Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut	—	0	0
KU	01	03	00	03	Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	04	00	03	Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						0	45.500	48.008
Totaux pour le programme 12.03.						0	51.000	52.008
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
Programme 12.04.								
Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
KU	12	02	00	04	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	1.000	—	—
KU	12	03	30	04	Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	—	1.000	1.000
KU	32	01	00	04	Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	—	2.000	2.100
KU	41	02	40	04	Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	0	750	750
KU	43	01	40	04	Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	4.000	—	—
KU	01	01	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	02	00	04	Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						5.000	3.750	3.850
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
KU	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						0	0	0
Totaux pour le programme 12.04.						5.000	3.750	3.850
<i>Dont programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i - programme d'investissement</i>							
HA	12	05	30	01 Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement CEE	—	156	190
HA	12	06	11	01 Frais de fonctionnement du Comptoir wallon de matériel forestier de reproduction	167	—	—
HA	12	07	11	01 Etudes et contrats de services - Cofinancement CE - PDR - CAW	—	380	310
HA	12	08	30	01 (Modifié) Entretien et amélioration des forêts domaniales	914	—	—
HA	12	09	30	01 Entretien des maisons forestières et acquisition de petit matériel forestier	151	—	—
HA	12	10	30	01 Conventions d'études - Cofinancement CE (ancienne programmation)	—	0	0
HA	12	11	30	01 Lutte sanitaire en forêt wallonne	350	—	—
HA	12	60	11	01 Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole)	435	—	—
HA	30	01	00	01 Subventions et indemnités au secteur autre que public	110	—	—
HA	31	01	32	01 Subventions pour la promotion des ressources forestières	125	—	—
HA	32	01	00	01 Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	—	568	568
HA	32	02	00	01 Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable - Cofinancement européen	—	0	0
HA	33	01	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	33	02	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Interreg III	—	0	0
HA	33	03	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - PDR	—	500	250
HA	40	01	00	01 Subventions et indemnités au secteur public	0	—	—
HA	41	02	40	01 Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	150	—	—
HA	41	03	40	01 Dotation au FOREM pour le Centre wallon de formation et de diffusion technique de la filière Wallonic Bois	—	0	0
HA	43	01	00	01 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA	43	02	00	01 Subvention au secteur public - Cofinancement européen - PDR	—	0	96
HA	43	03	00	01 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA	44	01	00	01 Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	—	600	568
HA	44	02	00	01 Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable - Cofinancement européen	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					3.513	2.689	2.728

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
HA	52	01	10	01 Subventions aux organismes privés sans but lucratif	—	0	0
HA	53	01	10	01 Subventions au secteur autre que public	—	0	200
HA	53	02	10	01 Subventions au secteur autre que public.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	53	03	10	01 Subventions au secteur autre que public - PDR	—	500	450
HA	53	04	10	01 Subventions au secteur autre que public - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	<i>i</i>	63	01	21 01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	—	0	750
HA		63	02	21 01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA		63	03	21 01 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - PDR	—	900	500
HA		63	04	21 01 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	<i>i</i>	71	01	10 01 Acquisition par la Région de forêts domaniales	—	100	230
HA	<i>i</i>	72	02	10 01 Construction des maisons forestières ainsi que du comptoir forestier d'amélioration génétique	—	475	400
HA	<i>i</i>	73	01	41 01 Aménagement par la Région des forêts domaniales - CAW	—	1.300	900
HA	<i>i</i>	73	02	41 01 Aménagement des forêts domaniales - Cofinancement CEE	—	0	0
HA		74	06	00 01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	311	—	—
HA		74	07	22 01 Dépenses inhérentes au développement du comptoir forestier d'amélioration génétique.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA		74	08	00 01 Achat de biens meubles durables pour le centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	120	—	—
HA		01	02	00 01 Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	1.433	1.659
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	36	36
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	1.469	1.695
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	36	36
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	1.433	1.659
HA		01	03	00 01 Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	967	1.041
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	14	14
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	981	1.055
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	14	14
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	967	1.041
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	431	3.325	3.480
				Totaux pour le programme 13.01.	3.944	6.014	6.208
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	1.875	2.280
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	50	50
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	2.400	2.700

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i - programme d'investissement</i>							
Programme 13.02.							
Conservation de la nature.							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
HA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	371	—	—
HA	12	03	30	02 Etudes et conventions d'études pluriannuelles	—	627	825
HA	12	04	30	02 Conventions d'études et contrats de services- Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	12	05	30	02 Etudes, frais de réunion, information, éducation - Natura 2000 - CAW	360	—	—
HA	12	06	30	02 Etudes et conventions pluriannuelles - Natura 2000 - CAW	—	3.500	1.797
HA	12	08	30	02 Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics	435	—	—
HA	12	09	30	02 Entretien et amélioration des sites Natura 2000 - CAW	625	—	—
HA	12	10	30	02 Convention d'études et contrats de service - Cofinancement CEE - Interreg III	—	0	0
HA	12	11	30	02 Convention d'études et contrats de service - Cofinancement CEE - PDR	—	0	0
HA	12	12	30	02 Convention d'études et contrats de service - Cofinancement européen - Life - Natura 2000	—	121	90
HA	33	01	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature	435	—	—
HA	33	03	00	02 Subventions de fonctionnement des Comités de gestion des Parcs Naturels	900	—	—
HA	33	04	00	02 Subventions aux Centres de Revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (C.R.E.A.V.E.S.)	80	—	—
HA	33	05	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Natura 2000 - CAW	500	—	—
HA	33	06	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Interreg III	0	—	—
HA	33	08	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement CEE - LIFE - Natura 2000	271	—	—
HA	33	09	00	02 Subventions au secteur privé pour activités de formation	375	—	—
HA	33	10	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la plantation de haies, d'alignements et de vergers	—	100	70
HA	33	11	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature - Cofinancement européen - Phasing out - Interreg III	—	0	0
HA	33	12	00	02 Subventions aux centres Natura 2000	—	550	350
HA	33	13	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature - Cofinancement européen - Interreg III - Phasing out	—	0	0
HA	34	01	41	02 Indemnisation des dégâts des espèces protégées	50	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
HA	35	01	40	02 Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRÉ	315	—	—
HA	41	01	40	02 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	70	—	—
HA	43	01	22	02 Subventions au secteur public	260	—	—
HA	43	02	22	02 Subventions au secteur public - Cofinancement CEE	—	0	0
HA	43	03	22	02 Subvention au secteur public pour Natura 2000	550	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				5.597	4.898	3.132
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
HA	52	01	10	02 Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations)	—	360	420
HA	52	02	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	52	03	10	02 Subventions au secteur autre que public - Natura 2000 - CAW	—	150	45
HA	52	04	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Interreg III	—	0	0
HA	52	05	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - PDR	—	0	0
HA	52	06	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - LIFE - Natura 2000	—	335	480
HA	52	07	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	52	08	10	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la plantation de haies, d'alignements et de vergers	—	125	100
HA	<i>i</i>	63	01	21 02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	2.105	1.570
HA	<i>i</i>	63	02	21 02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	<i>i</i>	63	03	21 02 Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature	0	—	—
HA	<i>i</i>	63	04	21 02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les Parcs Naturels	—	298	150
HA	<i>i</i>	63	05	21 02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les Parcs Naturels - Cofinancement CEE	—	0	0
HA		63	06	21 02 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition de terrains - Natura 2000	—	150	100

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
<i>i - programme d'investissement</i>									
HA	63	07	21	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature - Cofinancement CEE - Phasing out - Interreg III	—	0	0	
HA	63	08	21	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les parcs naturels - Phasing out	—	0	0	
HA	i	71	01	10	02	Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics	—	240	300
HA		71	02	10	02	Acquisition de sites Natura 2000	—	800	1.750
HA	i	73	01	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics	—	1.450	700
HA	i	73	02	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics.- Cofinancement CEE - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA		73	03	41	02	Aménagements ou travaux sur les sites Natura 2000	—	500	500
HA		73	04	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales ou d'espaces verts publics - Cofinancement européen - Phasing Out	—	0	0
HA		74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	125	—	—
HA		74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - CAW	40	—	—
HA		74	08	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques pour Natura 2000	—	100	110
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	165	6.613	6.225	
					Totaux pour le programme 13.02.	5.762	11.511	9.357	
					<i>Doni programme d'investissement</i>	0	4.093	2.720	
					<i>Doni fonds organiques</i>	0	0	0	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0	
Programme 13.03.									
Actions et sensibilisation en environnement.									
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>									
FO	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	526	—	—	
FO	12	03	00	03	Etudes et contrats de services - dépenses pluriannuelles	—	0	61	
FO	12	04	00	03	Consultation, enquête publique et communication en matière de planification environnementale (CAW)	0	—	—	
FO	12	05	00	03	Frais de fonctionnement du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable	0	—	—	
FO	12	06	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat: de l'Environnement (CAW)	2.565	—	—	
FO	12	07	00	03	Frais des véhicules et moyens de communication	0	—	—	
FO	12	08	00	03	Frais d'informatique spécifiques	0	—	—	
FO	12	09	00	03	Etudes dans le cadre de projets géomatique et informatique - politiques nouvelles (CAW)	—	0	0	
HA	12	10	11	03	Frais des véhicules et moyens de communication	1.075	—	—	

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
FO	12	11	11	03 RGPT - Masse d'habillement et télécommunications	0	—	—
HA	12	12	11	03 Equipements de protection et de travail	218	—	—
FO	12	13	00	03 (Modifié) Etudes dans le cadre de projets géomatiques et informatiques Politiques nouvelles	—	565	615
FO	12	14	00	03 Plan de Localisation Informatique (PLI) numérisation du cadastre (CAW)	—	0	0
FO	12	15	00	03 Etudes, publications en matière de sensibilisation à l'environnement (CAW)	0	—	—
FO	12	16	00	03 (Modifié) Démarche qualité	—	105	110
FO	12	17	00	03 Etudes en matière de changements climatiques (CAW)	0	—	—
HA	12	18	11	03 Masse d'habillement (agents forestiers)	—	500	244
FO	12	19	00	03 (Nouveau) Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CAW)	434	—	—
FO	12	20	10	03 Intervention de la DGRNE dans la réhabilitation des dépotaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	125	—	—
FO	12	21	00	03 (Nouveau) Suivi spécifique des dossiers européens (directives ...) (CAW)	625	—	—
FO	12	22	00	03 Démarche qualité (CAW)	0	—	—
HA	12	23	00	03 Démarche qualité - CAWA	—	125	120
FO	12	24	00	03 Démarche qualité (CAW)	—	0	0
FO	12	25	00	03 (Nouveau) Etudes et frais en matière d'Etat de l'environnement	1.030	—	—
FO	12	26	00	03 (Nouveau) Frais des véhicules et moyens de communication	315	—	—
FO	12	27	00	03 (Nouveau) Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	238	—	—
FO	30	01	00	03 Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région	—	25	25
FO	31	01	22	03 Subventions à la RTBF pour "les NIOUZZ"	260	—	—
FO	31	02	22	03 Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (CAW)	5.400	—	—
FO	31	03	22	03. Dotation SPAQuE	—	17.089	17.089
FO	33	01	00	03 (Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE (CAW)	4.522	—	—
FO	33	02	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement (CAW)	—	50	172
FO	33	03	00	03 Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (CAW)	2.560	—	—
FO	33	05	00	03 Subventions de fonctionnement des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (CAW)	—	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i = programme d'investissement</i>							
FO	33	06	00	03 Subventions de fonctionnement des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (CAW)	0	—	—
FO	33	07	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen programmation 2000-2006	—	0	0
FO	35	01	40	03 Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGR (CAW)	420	—	—
FO	40	01	00	03 Subvention au secteur public-Cofinancement CE-Programmation 2000-2006	—	0	0
FO	41	03	40	03 Missions attribuées à l'ISSEP	5.345	—	—
FO	41	04	40	03 Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	100	—	—
FO	43	02	22	03 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement (CAW)	125	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					25.883	18.459	18.436
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
FO	<i>i</i>	51	03	11 03 Dotation à l'Office régional wallon des Déchets (CAW)	0	—	—
FO		52	01	10 03 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement - Phasing out (CAW)	—	0	0
FO		52	02	10 03 Subventions pour l'achat de biens meubles durables pour l'équipement des centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE)	0	—	—
FO		61	03	41 03 Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	460	—	—
FO		61	04	00 03 Subventions au secteur public - Cofinancements CEE programmation 2000 - 2006	—	0	0
FO		63	01	21 03 Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	0	371
FO		63	02	21 03 Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) - cofinancement	—	0	0
FO		63	06	21 03 (Nouveau) Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	—	3.000	3.000
HA		71	02	30 03 Achat de bâtiments	0	—	—
FO		72	01	01 03 Aménagement ou construction de bâtiments (CAW)	—	1.325	1.747
FO		73	01	00 03 Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	0	0
FO		73	02	41 03 Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement - C.R.I.E. - cofinancement	—	0	0
FO		74	01	00 03 (Nouveau) Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP	361	—	—
FO		74	03	00 03 (Nouveau) Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	62	—	—
FO		74	05	00 03 Achats de biens meubles durables pour les CRIE	0	—	—
FO		74	06	00 03 Achats de biens meubles durables	0	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
FO	74	07	00	03 Achats de véhicules et de moyens de communication	0	—	—
HA	74	08	00	03 Achats de biens meubles durables pour la DNF et la Direction des CENN	50	—	—
HA	74	09	00	03 Achats de véhicules et de moyens de communication pour la DNF et la Direction des CENN	618	—	—
FO	74	10	00	03 Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et internet	0	—	—
FO	01	01	00	03 Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>		34.412	43.447
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	25.515	25.515
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	59.927	68.962
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	25.515	25.515
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	34.412	43.447
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.551	29.840	30.633
				Totaux pour le programme 13.03.	27.434	48.299	49.069
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	25.515	25.515
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	34.412	43.447
				Programme 13.04.			
				(Modifié) Ressources du sous-sol et Prévention des pollutions (DPA)			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	04 Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	915	—	—
FO	12	03	30	04 Etudes	—	3.746	2.646
FO	30	01	00	04 Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol (CAW)	—	50	50
FO	30	02	00	04 (Nouveau) Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales (CAW)	—	500	500
FO	30	03	00	04 (Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de prévention du phénomène Nimby	—	0	0
FO	30	04	00	04 (Nouveau) Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'environnement	—	250	250
FO	30	05	00	04 (Nouveau) Subvention de fonctionnement à la Société régionale des guides enquêteurs	—	0	0
FO	33	01	00	04 Subventions à l'asbl "Pierres et Marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales (CAW)	—	0	0
FO	35	01	00	04 (Nouveau) Contribution à des organismes internationaux	0	—	—
FO	43	01	00	04 (Nouveau) Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	940	4.546	3.446

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
FO	52	01	00	04 Subventions aux organismes privés sans but lucratif (CAW)	—	0	0
FO	52	02	00	04 (Nouveau) Subventions d'équipement à la Société régionale des guides enquêteurs (CAW)	—	0	0
FO	63	01	00	04 (Nouveau) Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement (CAW)	15	—	—
FO	i	73	01	41 04 Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles (CAW)	—	0	0
FO	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	125	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				140	0	0
	Totaux pour le programme 13.04.				1.080	4.546	3.446
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 13.05.						
	Eau (contrôle, gestion, production et protection).						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
FO	12	02	00	05 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	213	—	—
FO	12	03	30	05 Etudes et contrats de service	—	700	625
HA	12	04	30	05 Etudes indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	—	0	330
HA	12	05	30	05 Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	—	950	500
HA	12	06	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	—	4.190	3.880
HA	12	08	00	05 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	278	—	—
HA	12	09	30	05 Etudes et contrats de service	—	755	643
FO	12	10	11	05 Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Fau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	315	—	—
HA	12	11	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de troisième catégorie	—	0	0
HA	12	13	30	05 Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de deuxième catégorie	—	0	0
FO	12	14	00	05 Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau (CAW)	—	545	409
HA	12	15	30	05 (Nouveau) Travaux d'entretien des cours d'eau navigables transférés à la Division de l'eau	—	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
HA	12	16	30	05 Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CENN - CAW	—	130	40
HA	30	02	00	05 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Phasing Out	—	0	0
FO	31	20	22	05 (Modifié) Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	—	0	0
HA	32	01	00	05 (Nouveau) Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	—	1.000	300
FO	33	01	00	05 Subventions et indemnités	100	—	—
HA	33	02	00	05 Subventions contrats de rivière	—	150	87
FO	33	03	00	05 Subventions de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la Directive NITRATES (CAW)	0	—	—
FO	33	04	00	05 Polygone de développement intégré de la gestion du cycle de l'eau-cofinancement (CAW)	—	0	0
HA	33	05	00	05 Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	25	25
FO	33	07	00	05 Subventions au secteur autre que public	—	0	168
VA	35	01	40	05 Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	176	—	—
FO	40	01	00	05 Subventions au secteur public-Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Fonctionnement	—	0	0
HA	40	02	00	05 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	41	01	40	05 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle	130	—	—
HA	41	02	40	05 Subvention ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	—	0	113
HA	41	03	40	05 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	43	01	22	05 Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	0	0
HA	43	02	22	05 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	—	437	460
HA	43	03	22	05 (Modifié) Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	150	75
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.212	9.032	7.655
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	<i>i</i>	51	01	11 05 Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
FO	i	51	02	11	05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	0	0
FO	i	51	03	11	05	Subvention à la Société wallonne des Eaux dans le cadre de la reprise des activités de l'Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (CAW)	—	0	0
FO	i	51	04	00	05	(Modifié) Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	150	422
FO		51	05	00	05	Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - Phasing out Objectif 1 (CAW)	—	0	0
FO		51	06	12	05	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	—	1.000	250
FO		51	07	12	05	Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (CAW)	—	0	0
FO		52	01	10	05	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	—	0	0
FO		52	02	10	05	Subventions d'investissement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la directive NITRATES	0	—	—
FO		53	01	10	05	Subventions en matière d'épuration individuelle (CAW)	2.600	—	—
FO		61	04	00	05	Subventions au secteur public - Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Investissements	—	0	0
HA	i	63	02	21	05	Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	450	650
HA	i	73	01	21	05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	5.013	3.683
FO	i	73	02	21	05	Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	0	0
HA		73	03	21	05	Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration non navigables et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques	—	500	340
HA		73	04	21	05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Wateringues y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie	—	0	0
HA		73	05	21	05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Wateringues y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de troisième catégorie	—	0	0
HA		73	07	00	05	(Nouveau) Travaux et études en matière de cours d'eau navigables transférés de la Division de l'eau	—	0	0
FO		74	06	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	33	—	—
HA		74	07	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
HA		74	08	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	200	100

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
FO	81	01	41	05 Intervention financière dans le capital de la Société wallonne des Distributions d'Eau	0	—	—
FO	81	04	41	05 Intervention financière dans le capital de la SPGE	3.966	—	—
FO	81	05	41	05 (Nouveau) Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement confiées à la SPGE	—	7.000	7.000
FO	<i>i</i>	01	01	00 05 Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux			
				<i>Solde au 1er janvier</i>		5.757	16.059
				<i>Recettes nettes de l'année en cours</i>	—	67.108	67.108
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	72.865	83.167
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	67.108	67.108
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	5.757	16.059
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6.599	81.421	79.553
				Totaux pour le programme 13.05.	7.811	90.453	87.208
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	72.721	71.863
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	67.108	67.108
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	5.757	16.059
				Programme 13.08.			
				Contrôle des pollutions.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	08 Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	550	—	—
FO	12	03	30	08 Etudes et contrats de services pluriannuels	—	500	374
FO	12	04	30	08 Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	550	500	374
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	74	07	00	08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	200	200
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	200	200
				Totaux pour le programme 13.08.	550	700	574
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 13.10.			
				Chasse, pêche et pisciculture.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	12	02	00	10 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	194	—	—
HA	12	03	30	10 Etudes et conventions d'études pluriannuelles	—	956	750
HA	12	04	50	10 Précompte mobilier sur les locations de chasse	223	—	—
HA	12	08	30	10 Entretien et amélioration des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégétiques	210	—	—
HA	12	09	30	10 Entretien et amélioration des chasses de la Couronne	75	—	—
HA	32	01	00	10 (Nouveau) Subvention accord-cadre Convention Saint-Hubert	—	125	100

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
HA	33	01	00	10 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de chasse et pêche	620	—	—
HA	33	02	00	10 Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	155	376
HA	33	06	00	10 Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture - Cofinancement CEE - Phasing out	—	0	0
HA	41	01	40	10 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				1.322	1.236	1.226
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
HA	52	01	10	10 Subventions au secteur autre que public destinées au développement de l'aquaculture.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	52	02	10	10 (Modifié) Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pêche et de l'aquaculture	—	75	22
HA	52	03	10	10 (Modifié) Subventions au secteur autre que public en faveur d'aménagements de gagnages cynégétiques (CAW)	—	125	45
HA	52	04	00	10 Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche	—	75	125
HA	52	05	00	10 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de chasse	—	0	0
HA	60	01	10	10 (Modifié) Subventions au secteur public en faveur d'aménagements de gagnages cynégétiques (CAW)	—	103	35
HA	<i>i</i>	63	01	21 10 Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture	—	0	0
HA	<i>i</i>	71	01	10 Acquisition par la Région de frayères	—	10	15
HA	<i>i</i>	73	01	41 10 Aménagement ou construction par la Région de piscicultures et de frayères, ainsi que les aménagements cynégétiques (CAW)	—	135	130
HA		73	02	41 10 Aménagement et construction de la pisciculture d'Erezée	—	250	550
HA		73	03	41 10 Aménagement des chasses de la Couronne	—	88	83
HA		73	04	41 10 Aménagement par la Région de gagnages (CAW)	—	76	75
HA		74	06	00 10 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	—	—
HA		74	07	00 10 Achat de biens meubles durables destinés aux chasses de la Couronne	38	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				78	937	1.080
	Totaux pour le programme 13.10.				1.400	2.173	2.306
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	145	145
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Totaux pour la division organique 13.				47.981	163.696	158.168
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	78.834	77.008
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	92.673	92.673
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	42.569	62.206

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
				<i>Division organique 14.</i>			
				<i>Pouvoirs locaux.</i>			
				Programme 14.01.			
				Affaires intérieures			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.487	—	—
MI	12	03	00	01 Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	—	51	51
MI	12	04	30	01 Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	—	256	347
MI	12	05	30	01 Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	—	256	380
MI	12	06	30	01 Etudes en rapport avec les initiatives en matière d'Affaires intérieures	—	204	206
MI	12	07	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	—	210	206
MI	33	01	00	01 Subventions et indemnités	358	—	—
MI	33	02	00	01 Conventions de premier emploi - secteur privé	—	5.700	4.275
MI	33	03	00	01 (Nouveau) Subventions et indemnités	—	625	625
MI	41	01	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	539	—	—
MI	41	02	40	01 Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	1.630	—	—
MI	41	03	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	399	—	—
MI	41	04	40	01 Programme de transition professionnelle	1.400	—	—
MI	43	01	22	01 Subventions et indemnités	375	—	—
MI	43	02	11	01 Fonds des provinces	123.299	—	—
MI	43	03	22	01 Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	125	—	—
MI	43	04	21	01 Fonds des communes	880.390	—	—
MI	43	05	22	01 Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	2.424	—	—
MI	43	06	11	01 Intervention complémentaire en faveur des provinces	—	460	460
MI	43	07	23	01 Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	—	43.413	43.413
MI	43	08	22	01 Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le TGV et subissant des effets unilatéralement négatifs	230	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
MI	43	09	22	01 Intervention tonus communal	46.500	—	—
MI	43	10	22	01 Subventions pour l'opération communes à bras ouverts	—	2.617	4.874
MI	43	11	22	01 (Nouveau) Subventions et indemnités	—	325	325
MI	43	13	22	01 Subventions dans le cadre des programmes européens	—	0	0
MI	43	14	22	01 Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité	—	15.410	14.609
MI	43	15	22	01 Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	—	1.209	877
MI	43	16	22	01 Conventions de premier emploi - secteur public	—	1.500	1.125
MI	43	17	22	01 Plan de prévention de proximité	—	0	0
MI	43	18	22	01 (Nouveau) Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	12.500	—	—
MI	45	01	23	01 Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie - Bruxelles	—	2.700	1.900
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				1.071.656	74.936	73.673
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
MI	61	01	41	01 Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	16	—	—
MI	61	02	41	01 Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	78	—	—
MI	61	03	41	01 Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	17	—	—
MI	<i>i</i>	63	01	21 01 Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	—	0	612
MI	<i>i</i>	63	02	21 01 Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains	—	45.969	37.601
MI		63	03	21 01 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords	—	8.932	4.071
MI		63	04	21 01 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	—	13.897	8.977
MI	<i>i</i>	63	05	21 01 Fonds des Calamités	—	0	0
MI	<i>i</i>	63	06	21 01 Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité	500	—	—
MI		63	08	00 01 Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	—	3.831	1.597
MI		63	09	21 01 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	—	0	0
MI		73	01	00 01 Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	—	0	0
MI		74	06	00 01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				636	72.629	52.858
	Totaux pour le programme 14.01.				1.072.292	147.565	126.531
	<i>Dont programme d'investissement</i>				500	45.969	38.213
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	Programme 14.05.						
	Infrastructures sportives.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	12	03	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	100	—	—
DA	33	02	00	05 Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	184	—	—
DA	33	03	00	05 Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	149	—	—
DA	33.	04	00	05 (Nouveau) Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	700	—	—
DA	41	01	40	05 Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (Contrat d'Avenir)	0	—	—
DA	43	01	00	05 Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	3.397	—	—
DA	01	02	00	05 Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"	13	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				4.543	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	52	06	10	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	—	2.727	2.900
DA	63	08	21	05 Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	—	12.691	11.330
DA	63	09	21	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	—	2.974	3.000
DA	63	11	21	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	—	2.400	1.900
DA	74	07	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				25	20.792	19.130
	Totaux pour le programme 14.05.				4.568	20.792	19.130
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Totaux pour la division organique 14.				1.076.860	168.357	145.661
	<i>Dont programme d'investissement</i>				500	45.969	38.213
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				Division organique 15 Aménagement du territoire et logement. Programme 15.01. Aménagement du territoire et urbanisme. <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	01 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunions (CAW)	650	—	—
FO	12	03	30	01 Etudes (CAW)	—	260	400
FO	12	04	30	01 Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	—	2.500	2.018
FO	12	05	30	01 Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	—	0	3
FO	12	07	30	01 Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	—	300	350
FO	12	08	30	01 Aide aux Villes et Communes pour la mise en oeuvre de la politique du cadre de vie	—	0	0
FO	12	10	11	01 Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	800	—	—
FO	12	11	11	01 Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	310	—	—
FO	30	01	00	01 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	400	—	—
FO	33	01	00	01 Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	850	—	—
FO	33	02	00	01 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
FO	33	03	00	01 (Modifié) Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	0	78
FO	41	02	00	01 Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
FO	43	01	22	01 Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	—	600	400
FO	43	02	22	01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	2.615	2.615
FO	43	04	22	01 Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans (CAW)	—	500	500
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.010	6.775	6.364

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	52	01	10	01 Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	—	186	50
FO	52	02	10	01 Subventions aux organismes privés en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles destinés à des opérations de promotion, information et sensibilisation en matière d'aménagement du territoire	—	0	16
FO	<i>i</i>	63	01	21 01 Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1 ^{er} janvier 1987)	—	0	0
FO	63	02	21	01 Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
FO	71	01	00	01 Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
FO	71	02	00	01 (Nouveau) Acquisitions, construction et aménagement par la Région de biens immobiliers dans le cadre des Maisons de l'Urbanisme	—	1.000	800
FO	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
FO	74	07	00	01 Achat de matériel informatique spécifique	0	—	—
FO	74	08	00	01 Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	5	—	—
FO	85	01	32	01 Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	125	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	180	1.186	866
				Totaux pour le programme 15.01.	3.190	7.961	7.230
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				Programme 15.02.			
				Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	280	—	—
FO	12	03	30	02 Etudes (CAW)	—	280	337
DA	12	04	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	25	—	—
DA	12	05	30	02 Etudes	—	175	100
DA	12	06	30	02 Etudes géomatiques	—	100	100
FO	31	01	32	02 Subventions et indemnités, au secteur privé, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	255	425
FO	43	01	22	02 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	150	345

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
DA	43	02	22	02	Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine (CAW)	—	444	333	
DA	43	03	22	02	Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	—	125	80	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						305	1.529	1.720	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
FO	i	51	03	11	02	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	680	937
FO	i	51	05	11	02	Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)			
<i>Solde au 1er janvier</i>						—	406	482	
<i>Recettes de l'année en cours</i>						—	86	86	
<i>Disponible pour l'année</i>						—	492	568	
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>						—	86	86	
<i>Solde au 31 décembre</i>						—	406	482	
FO		51	06	11	02	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
DA		51	07	11	02	Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
DA		51	08	21	02	Subventions aux entreprises publiques dans le cadre de l'achèvement des opérations générées par les crédits parallèles et les crédits Focant	—	0	0
DA		53	01	10	02	Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	2.000	—	—
DA	i	63	01	21	02	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (CAW)	—	11.035	8.450
DA	i	63	02	21	02	Subventions en vue de la revitalisation urbaine (CAW)	—	11.135	5.548
FO	i	63	03	21	02	Subventions aux communes en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	10.655	7.423
DA		63	04	21	02	Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	—	0	43
DA		63	05	21	02	Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	—	0	0
FO		63	06	21	02	Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
FO		63	07	21	02	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel d'Objectif 2 (CAW)	—	0	0
FO		63	08	21	02	Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	—	0	0
DA		63	09	21	02	Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	63	11	21	02 Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2" (Contrat d'avenir)	—	0	0
FO	63	12	00	02 Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1"	—	0	0
DA	63	13	21	02 Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing out Objectif 2 - Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0
DA	63	14	21	02 Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006	—	0	0
FO	<i>i</i>	71	01	32 02 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	—	160	476
DA	<i>i</i>	71	02	32 02 Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	—	—
FO		71	03	12 02 Acquisitions et travaux d'assainissement des sites d'intérêt régional (CAW)	—	0	0
FO		71	04	32 02 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 1 (CAW)	—	0	0
DA		71	05	32 02 Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	—	0	0
DA		71	06	32 02 Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2	—	0	0
FO		71	07	32 02 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0
DA		72	02	00 02 Travaux d'assainissement et aménagement des bâtiments propriétés de la région	—	0	0
FO		74	06	00 02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
DA		74	07	00 02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme y compris l'aspect cartographique	50	—	—
FO		01	06	00 02 Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa en faveur de l'assainissement des friches industrielles et urbaines (CAW)	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.100	33.751	22.963
				Totaux pour le programme 15.02.	2.405	35.280	24.683
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	33.751	22.920
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	86	86
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	406	482

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 scc	n° ord.	3-4 scc		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i - programme d'investissement</i>						
	Programme 15.03.						
	Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration						
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
FO	12	02	00	03 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunion (CAW)	349	—	—
FO	12	03	00	03 Etudes géomatiques - Aménagement du Territoire (CAW)	—	810	760
FO	12	04	00	03 Mise en oeuvre de la numérisation du cadastre (CAW)	—	265	300
FO	12	05	30	03 Etudes géomatiques - Logement (CAW)	—	0	0
FO	12	06	30	03 Etudes géomatiques - Patrimoine (CAW)	—	0	0
FO	12	07	30	03 Etudes relatives au développement territorial	—	125	165
FO	41	01	00	03 Subventions aux organismes universitaires (CAW)	—	3.100	3.100
	<i>Totaux pour le titre I</i>				349	4.300	4.325
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
FO	74	06	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme - aménagement du territoire (CAW)	125	—	—
FO	74	07	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
FO	74	08	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
	<i>Totaux pour le titre II</i>				125	0	0
	Totaux pour le programme 15.03.				474	4.300	4.325
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 15.04.						
	Logement : secteur privé.						
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
DA	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	490	—	—
DA	12	03	00	04 Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	125	—	—
DA	33	01	00	04 Subventions en faveur des AIS et organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	10	—	—
DA	33	02	00	04 (Nouveau) Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	4.352	—	—
DA	34	04	41	04 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	—	0	1.400
DA	34	05	41	04 Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	5.500	—	—
DA	34	06	41	04 Subventions-intérêts accordées aux jeunes ménages	—	0	800

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	34	07	41	04 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"	12.380	—	—
DA	34	08	41	04 Intervention financière dans le cadre du relogement des ménages vivant en camping ou en parcs résidentiels de week-end (CAW)	51	—	—
DA	34	09	41	04 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	1.365	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				24.273	0	2.200
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	51	03	30	04 Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	—	24.594	24.594
DA	51	04	11	04 Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	4.597	2.900
DA	51	05	11	04 Primes en capital à la Société wallonne de crédit social	—	7.334	7.334
DA	51	06	11	04 Provision pour intervention dans le secteur de crédit hypothécaire social	—	0	0
DA	52	01	10	04 Subventions aux organismes privés à finalité sociale pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	3.260	1.360
DA	52	02	10	04 Subventions aux organismes privés à finalité sociale pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	100	0
DA	52	03	10	04 Equipement d'ensembles de logements	—	0	0
DA	53	03	10	04 Primes à la création de logements conventionnés	50	—	—
DA	53	04	10	04 Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	31.590	—	—
DA	53	05	10	04 Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	194	—	—
DA	81.	01	00	04 (Nouveau) Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés (CAW)	—	500	0
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				31.834	40.385	36.188
	Totaux pour le programme 15.04.				56.107	40.385	38.388
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	Programme 15.05.						
	Logement : secteur public.						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	12	02	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	250	—	—
DA	31	01	22	05 Intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement des régies de quartier	550	—	—
DA	31	04	22	05 Aides aux sociétés immobilières de service public	12.786	—	—